



## **Bureau du surintendant des institutions financières (BSIF) Aperçu des constatations issues des consultations auprès de l'industrie**

À titre de principal organisme de réglementation des institutions financières fédérales, le BSIF entretient des liens étroits avec les représentants des institutions financières et avec les professionnels qui agissent en leur nom.

Depuis 1998, le BSIF consulte périodiquement des intervenants de premier plan pour évaluer son efficacité et respecter son engagement au chapitre de l'amélioration continue. Ces consultations sont exécutées par un cabinet d'experts-conseils indépendant et se composent d'une série d'entrevues confidentielles en personne auprès de cadres supérieurs et de professionnels qui constituent un échantillon représentatif des institutions financières réglementées par le BSIF.

Les constatations énoncées dans le présent rapport découlent du processus de consultation Elite de 2004, dans le cadre duquel des entrevues ont été effectuées en novembre et en décembre. Le BSIF a mené des consultations semblables en 1998, en 2000 et en 2002. Dans la mesure du possible, les constatations issues de ces consultations sont comparées à celles de l'étude de 2004.

Les consultations visaient avant tout à évaluer de façon globale la performance du BSIF à titre d'organisme de réglementation et les défis auxquels il est confronté dans l'exécution de son mandat. Plus précisément, il s'agissait d'en connaître davantage sur les perceptions relatives au BSIF au sujet :

- de son profil dans le grand public et au sein de la collectivité financière;
- des points forts et des possibilités d'amélioration;
- de l'efficacité avec laquelle il s'acquitte de son mandat;
- de sa performance par rapport à des organismes de réglementation internationaux semblables relativement à certains enjeux.

Les résultats révèlent que le rendement général du BSIF à titre d'organisme de réglementation et son rendement à l'égard de certaines mesures précises s'est amélioré par rapport à d'autres organismes de réglementation. Selon les résultats, le BSIF a amélioré sa capacité d'appliquer efficacement une approche fondée sur les principes, ce qui lui permet de compter sur une plus grande marge de manœuvre et de se concentrer davantage sur les dossiers importants. Un autre point fort du BSIF a trait à sa capacité de faciliter une relation fondée sur le dialogue avec les institutions financières et de donner un aperçu précis de ses attentes grâce à des communications ouvertes et à la préparation de lignes directrices. Les répondants ont déclaré que le BSIF a accru sa notoriété en s'intégrant activement à des groupes de travail internationaux, ce qui a permis de rehausser son profil et celui du Canada auprès des autres organismes de réglementation.

Parmi les autres principales constatations, mentionnons ce qui suit.

- La satisfaction globale au sujet du travail du BSIF à titre de principal organisme de réglementation et de surveillance du secteur canadien des services financiers a augmenté, passant de 78 % en 1998 à 92 %.
- Selon 75 % des répondants, le Cadre de surveillance instauré en 1999 a eu un effet positif sur l'efficacité des méthodes de suivi et d'inspection du BSIF.
- Le BSIF est très bien noté pour sa contribution à la confiance du public dans le secteur des services financiers, comme en fait foi l'absence de faillites au cours des dernières années.
- On a noté une progression importante et soutenue de la perception selon laquelle le BSIF a adopté une attitude plus décisive dans ses interventions. En outre, la façon dont le BSIF traite avec les sociétés en difficulté est jugée plus pertinente plutôt que trop rigoureuse ou trop complaisante.

Certains défis ont été relevés, notamment le besoin de parfaire les connaissances et l'expertise des employés, une démarche tenant davantage compte des secteurs dans le domaine de la réglementation, et la consultation plus fréquente des institutions au sujet des accords internationaux. Le BSIF étudie actuellement ces dossiers et examinera les résultats à la prochaine série de consultations.

Le BSIF est le principal organisme de réglementation des institutions financières fédérales et des régimes de retraite fédéraux. Sa mission consiste à protéger les droits et les intérêts des déposants, des souscripteurs, des participants des régimes de retraite, et des créanciers des institutions financières, et à promouvoir et à administrer un cadre de réglementation qui permet au public d'avoir confiance dans un système financier concurrentiel.

Pour plus de précisions, prière de communiquer avec le BSIF, au 1 (800) 385-8647.



The Strategic Counsel

## Rapport présenté au Bureau du surintendant des institutions financières (BSIF)

Résultats de la consultation de l'industrie

Février 2005

Gregg, Kelly, Sullivan & Woolstencroft:  
*The Strategic Counsel*

[www.thestrategiccounsel.com](http://www.thestrategiccounsel.com)

21, avenue St. Clair Est  
Bureau 1100  
Toronto (Ontario)  
M4T 1L9  
Tél. : (416) 975-4465  
Télec. : (416) 975-1883

440, avenue Laurier Ouest  
Bureau 200  
Ottawa (Ontario)  
K1R 7X6  
Tél. : (613) 751-2855  
Télec. : (613) 751-2852

## Table des matières

Section	Page
Partie I : Objectifs et méthodologie de la recherche	3
Partie II : Profil public du BSIF	8
Partie III : Impressions globales au sujet de la performance du BSIF	12
Partie IV : Secteurs de risque pour demain et possibilités de pratiques exemplaires	21
Partie V : Capacité du BSIF de s'acquitter efficacement de son mandat	25
Partie VI : Évaluation comparative du BSIF et d'autres organismes de réglementation	36
Partie VII : Directives, décisions ayant valeur de précédent et préavis du BSIF	59
Partie VIII : Ligne directrice du BSIF sur la gouvernance d'entreprise	65
Partie IX : Processus d'approbation du BSIF	75
Partie X : Activités internationales du BSIF	78

## Partie I : Objectifs et méthodologie de la recherche

## Contexte

- ◆ À titre de principal organisme de réglementation des institutions financières fédérales et des régimes de retraite fédéraux, le BSIF entretient des liens étroits avec les représentants des institutions réglementées et avec les professionnels qui agissent en leur nom, afin de s'acquitter de son mandat.
- ◆ À compter de 1998, le BSIF s'est lancé dans un processus de consultation de ces intervenants. Ces consultations, qui sont exécutées par un expert-conseil indépendant, se composent d'une série d'entrevues confidentielles en personne auprès de cadres supérieurs et de professionnels qui constituent un échantillon représentatif des institutions réglementées par le BSIF.
- ◆ Les résultats énoncés dans le présent rapport découlent d'une consultation menée auprès de l'industrie en 2004, dans le cadre de laquelle des entrevues ont été effectuées en novembre et en décembre. Le BSIF a mené des consultations semblables en 1998, en 2000 et en 2002. Dans la mesure du possible, les résultats issus de ces consultations sont comparés à ceux de 2004.

## Objectifs

- ◆ Les consultations visaient avant tout à évaluer de façon globale la performance du BSIF à titre d'organisme de réglementation des institutions financières fédérales\* et les défis auxquels il est confronté dans le cadre de l'exécution de son mandat.
- ◆ Plus précisément, il s'agissait d'en connaître davantage sur les perceptions relatives au BSIF au sujet :
  - de son profil dans le grand public et au sein de la collectivité financière;
  - des points forts et des possibilités d'amélioration;
  - de l'efficacité avec laquelle il s'acquitte de son mandat;
  - de sa performance par rapport à des organismes de réglementation internationaux semblables relativement à certains enjeux.

\* L'efficacité du BSIF à titre d'organisme de réglementation et de surveillance des régimes de retraite fédéraux fait l'objet d'une consultation distincte.

## Méthodologie

- ◆ Au total, nous avons effectué 63 entretiens en personne auprès de cadres supérieurs et de professionnels qui agissent pour le compte d'institutions réglementées. Cette consultation visait principalement les chefs de la direction, les chefs des services des finances, les vérificateurs internes en chef, les chefs du service des risques, les actuaires externes et les vérificateurs externes.
- ◆ Les entretiens ont été répartis selon le type d'institution financière, comme en fait foi ce tableau.
- ◆ Le BSIF a fourni à The Strategic Counsel une liste des institutions réglementées, des cabinets d'avocats et des personnes-ressources au sein de chaque institution.
- ◆ Le BSIF a également fourni des consignes sur la répartition des entretiens parmi les principales catégories d'institutions réglementées pour s'assurer que toutes les grandes institutions soient prises en compte.
- ◆ L'échantillon final de répondants a été constitué et contacté indépendamment par The Strategic Counsel. Les entretiens étaient confidentielles. En principe, le BSIF ne connaissait pas l'identité des participants.
- ◆ Les entretiens ont surtout été menés en personne, et quelques-unes l'ont été par téléphone (à la demande du répondant ou en raison de son emplacement géographique).
- ◆ En moyenne, l'entretien durait une heure.
- ◆ Le guide d'entretien 2002 constituait la base de la consultation de 2004, même s'il a été sensiblement modifié par ajout et suppression de certaines questions, et par reformulation d'autres questions.
- ◆ Si aucune comparaison avec les résultats des consultations précédentes n'est possible, cela signifie que la question est nouvelle en 2004 ou que le libellé de la question de 2004 est sensiblement différent de celui de la version précédente, de sorte qu'aucune comparaison n'est possible.

Répartition des entretiens	Nombre d'entretiens	Nombre de IF échantillonnées
Grandes banques nationales	11	6
Autres banques nationales	6	5
Banques étrangères	9	9
Sociétés de fiducie et autres	4	4
Grandes sociétés d'assurance-vie	6	3
Autres sociétés d'assurance-vie	7	6
Sociétés d'assurances multirisques	9	9
Vérificateurs externes	6	-
Actuaires externes	5	-
<b>Total</b>	<b>63</b>	<b>42</b>

## Méthodologie (suite)

- ◆ Certains résultats ont été recalculés pour exclure les répondants auxquels la question n'a pas été posée et les répondants qui ont dit ne pas savoir ou qui n'ont pas répondu, par souci d'uniformité avec l'analyse effectuée lors des consultations précédentes ou lorsque les résultats sont biaisés en raison de la forte proportion de participants qui n'ont pas fourni de réponse. Dans ce cas, le graphique correspondant fait état du nouveau calcul.
- ◆ **La taille de l'échantillon des consultations est relativement modeste. Les écarts significatifs au plan statistique que présentent les résultats sont indiqués comme suit :**

- **↑ indique un résultat beaucoup plus élevé (pour un intervalle de confiance de 95 %) qu'à la période de déclaration précédente.**
- **^∧ indique un résultat nettement plus élevé (pour un intervalle de confiance de 90 %) qu'à la période de déclaration précédente.**
- **↓ indique un résultat beaucoup plus faible (pour un intervalle de confiance de 95 %) qu'à la période de déclaration précédente.**
- **∨↓ indique un résultat nettement plus faible (pour un intervalle de confiance de 90 %) qu'à la période de déclaration précédente.**

- ◆ À moins d'indication contraire, les constatations figurant dans le présent document sont constantes pour l'ensemble des intervenants.
- ◆ La taille réduite de l'échantillon ne permet qu'une analyse de portée limitée des sous-groupes. Cependant, les écarts importants au plan statistique et les différences portant sur tous les thèmes sont précisés.
- ◆ La taille des échantillons réduits ayant été arrondie, les totaux de certains graphiques peuvent ne pas correspondre à 100 %.

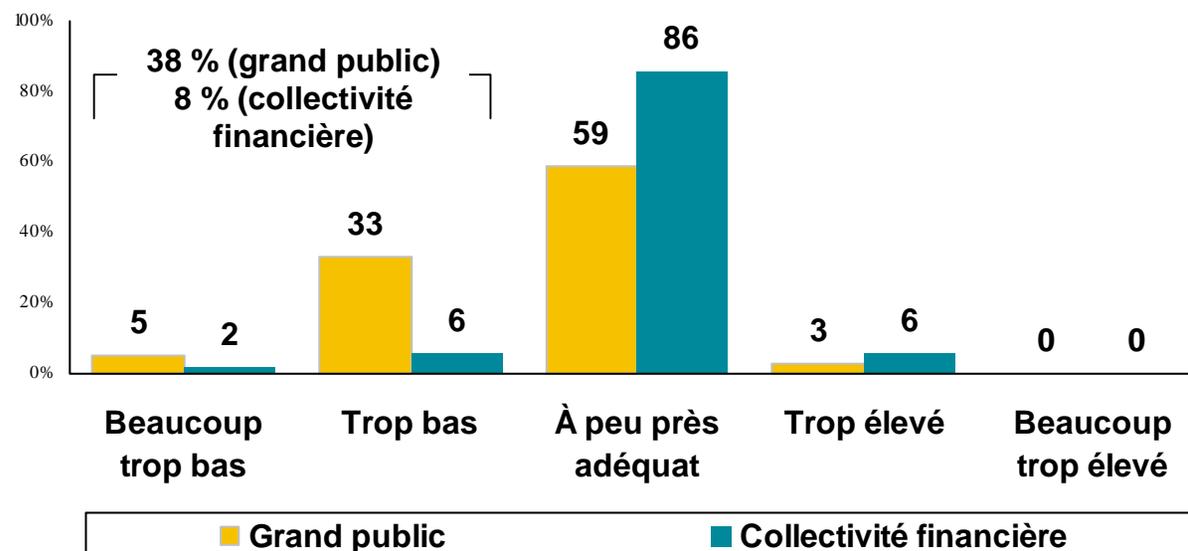
## Partie II : Profil public du BSIF

Q1. Dans l'ensemble, que pensez-vous du profil du Bureau du surintendant des institutions financières (BSIF) pour ce qui est de promouvoir son rôle dans le secteur des services financiers auprès du grand public?  
 Q2. Dans l'ensemble, que pensez-vous du profil du BSIF au sein de la collectivité financière (p. ex., son niveau de couverture par la presse et sa participation aux tribunes de l'industrie)?

## Dans le grand public et au sein de la collectivité financière, le profil du BSIF est jugé adéquat.

- ◆ La plupart des répondants estiment que le profil du BSIF est relativement élevé au sein de la collectivité financière et que c'est bien ainsi. En principe, les participants déclarent en grande majorité que le profil du BSIF au sein de la collectivité financière est « à peu près adéquat ».
- ◆ Bien que les répondants déclarent en majorité que le profil du BSIF auprès du grand public est « à peu près adéquat », une minorité importante (plus du tiers) estime qu'il est trop bas.

Perception du profil du BSIF



2004 (n=63)

Q1A. Pourquoi croyez-vous cela? [réponse à la Q1]? / Q1. Dans l'ensemble, que pensez-vous du profil du Bureau du surintendant des institutions financières (BSIF) pour ce qui est de promouvoir son rôle dans le secteur des services financiers auprès du grand public?

**Selon la majorité des répondants, le grand public ne connaît ni le BSIF ni son rôle. Ils estiment également que cette situation est convenable.**

- ◆ Les répondants estiment en majorité (59 %) que le profil public du BSIF est « à peu près adéquat ».
  - Les répondants sont d'avis que le grand public ne connaît pas de façon générale le BSIF et son rôle d'organisme de réglementation.
  - Certains prétendent en outre que le BSIF doit continuer d'insister sur son rôle principal – assurer la sécurité et la stabilité des institutions financières – plutôt que de chercher à en améliorer le profil.
- ◆ Une minorité importante de répondants (38 %) est toutefois d'avis que le profil du BSIF est trop bas.
  - Ces répondants partagent le point de vue de la majorité, à savoir que les Canadiens ne savent pas qu'il existe un organisme de réglementation qui s'occupe uniquement des institutions financières canadiennes, mais non le point de vue que cette situation est convenable.
  - Ces répondants sont d'avis qu'une meilleure sensibilisation du grand public à l'égard du BSIF pourrait accroître la confiance dans les institutions financières canadiennes.
- ◆ La SADC est perçue comme ayant un profil plus élevé que le BSIF. Cette situation est réputée conforme à l'obligation d'assurer les dépôts et aux activités permanentes de la Société au chapitre de la marque de commerce et de l'information.

Q2A. Pourquoi croyez-vous cela? [réponse à la Q2]? / Q2. Dans l'ensemble, que pensez-vous du profil du BSIF au sein de la collectivité financière (p. ex., son niveau de couverture par la presse et sa participation aux tribunes de l'industrie)?

## Le profil du BSIF est réputé plus élevé au sein de la collectivité financière que dans le grand public. Cette situation est jugée adéquate.

- ◆ Le profil du BSIF est réputé élevé au sein de la collectivité financière, compte tenu du fait que les intervenants du secteur des services financiers connaissent le BSIF et son mandat.
  - Les répondants estiment en grande majorité que le profil du BSIF au sein de la collectivité financière est « à peu près adéquat ». Contrairement à ce que croit une majorité de répondants, c'est-à-dire le profil du BSIF au sein du grand public doit être bas, les répondants estiment pour la plupart que le BSIF doit avoir un profil élevé au sein de la collectivité financière.
  - Certains répondants ont fait remarquer que le BSIF a relevé son profil dans le secteur des services financiers au cours des dernières années.
  - Le BSIF est perçu comme jouant un rôle sensiblement plus actif dans le cadre d'activités sectorielles, notamment des colloques et des séminaires.
    - La présence du BSIF aux réunions d'association sectorielles (p. ex., ABC, ICA) est jugée adéquate et utile.
    - Il est réputé donner aux institutions financières un aperçu de l'orientation et des attentes de l'organisme de réglementation.
  - La plupart des répondants estiment que le BSIF est adéquatement visible et actif au sein de la collectivité financière et qu'il n'est pas trop interventionniste auprès de chaque institution.
    - Certains répondants sont d'avis que cette situation contraste avec le cadre de réglementation appliqué aux États-Unis, en vertu duquel les organismes de réglementation s'immiscent pendant de longues périodes au sein des institutions.

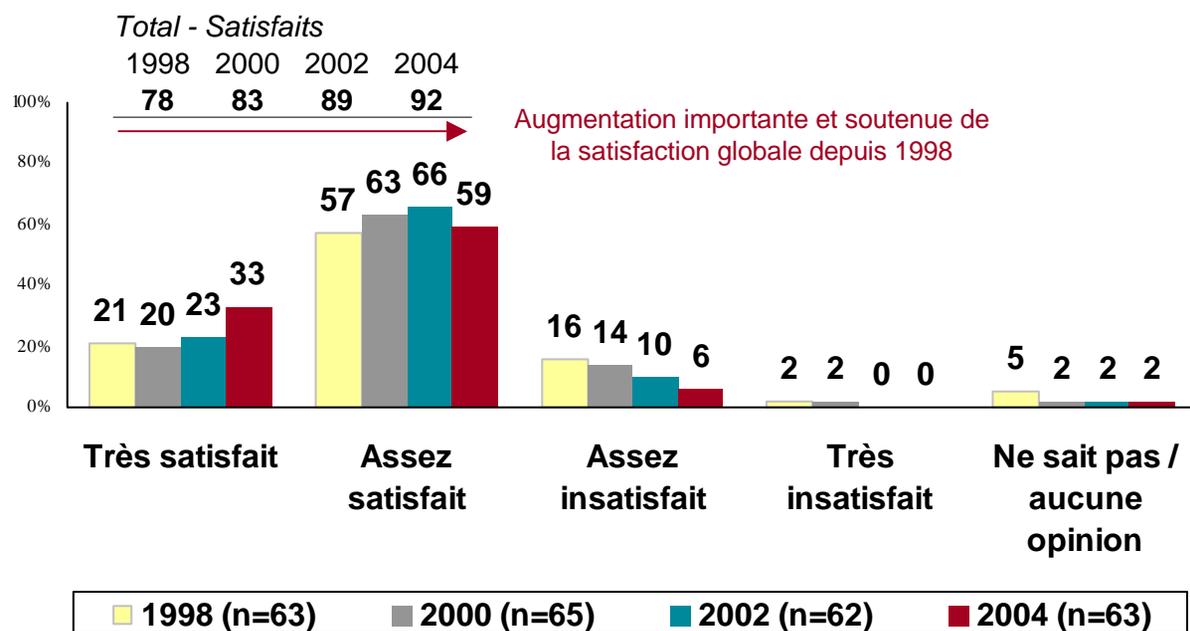
## Partie III : Impressions globales au sujet de la performance du BSIF

Q8. Dans l'ensemble, dans quelle mesure votre institution est-elle satisfaite du Bureau du surintendant des institutions financières (BSIF) dans son rôle de principal organisme de réglementation et de surveillance du secteur des services financiers du Canada?

## La satisfaction à l'égard du BSIF à titre de principal organisme de réglementation et de surveillance du secteur des services financiers est élevée.

- ◆ Les répondants sont en grande majorité « très » ou « assez » satisfaits de la performance du BSIF à titre d'organisme de réglementation prudentielle (92 %). Ils expriment dans une très grande proportion une satisfaction modeste (59 %).
- ◆ On note une augmentation importante et soutenue des niveaux déclarés de satisfaction globale à l'égard du BSIF depuis que cette mesure est prise en compte, en 1998.

### Satisfaction globale à l'endroit du BSIF



Q8A. Pourquoi croyez-vous cela? [réponse à la Q8]? / Q8. Dans l'ensemble, dans quelle mesure votre institution est-elle satisfaite du Bureau du surintendant des institutions financières (BSIF) dans son rôle de principal organisme de réglementation et de surveillance du secteur des services financiers du Canada? Pourquoi croyez-vous cela?

La plupart des répondants justifient leurs notes positives par la capacité du BSIF de se concentrer sur le maintien de la sécurité et de la stabilité des institutions financières.

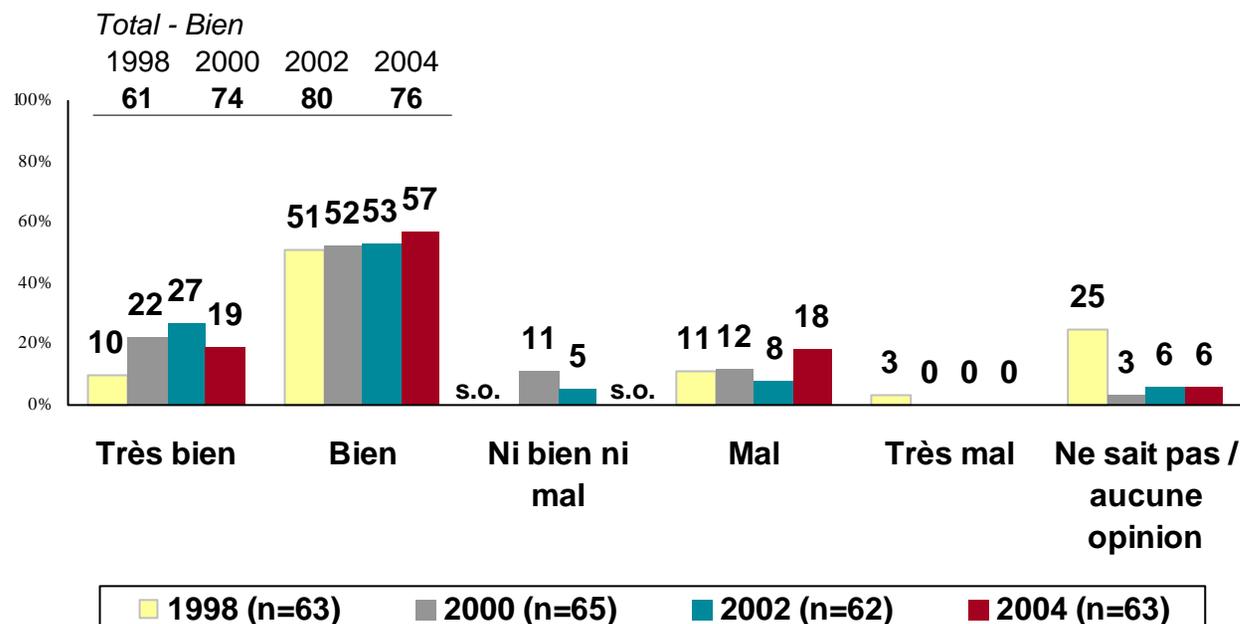
- ◆ Des notes sont généralement attribuées au BSIF pour la façon dont il s'acquitte du volet « prudence » de son mandat. Les intervenants estiment que le BSIF :
  - demeure très concentré sur la sécurité et la stabilité;
  - surveille les questions relatives au risque;
  - a mis en place un processus de surveillance rigoureux;
  - applique une démarche fondée sur des principes en matière de réglementation.
- ◆ Les notes positives sont généralement plus modestes en raison des préoccupations soulevées par certains répondants à l'effet que le BSIF :
  - a tendance à pratiquer la micro-gestion;
  - ne se concentre pas toujours sur les dossiers importants.

Q9. Dans l'ensemble, selon vous, comment le BSIF s'en tire-t-il pour ce qui est de contribuer à la confiance de la population canadienne dans le secteur des services financiers du Canada? S'en tire-t-il...?

## Selon les répondants, le BSIF contribue à la confiance du public dans le secteur des services financiers du Canada.

*Contribution du BSIF à la confiance du public dans le secteur des services financiers du Canada*

- ◆ D'après les travaux de recherche précédents, les répondants estiment que le BSIF contribue bien à rehausser la confiance du public dans le secteur des services financiers.
  - Les vérificateurs et actuaires externes sont les plus susceptibles de partager ce point de vue.



Q9A. Pourquoi croyez-vous cela? [réponse à la Q9]? / Q9. Dans l'ensemble, selon vous, comment le BSIF s'en tire-t-il pour ce qui est de contribuer à la confiance de la population canadienne dans le secteur des services financiers du Canada? S'en tire-t-il très bien, bien, mal ou très mal.

## En exécutant efficacement son mandat, le BSIF est perçu comme contribuant à la confiance du public dans le secteur des services financiers.

- ◆ Puisque le grand public est perçu comme ne connaissant pas en grande partie le BSIF, la perception de contribution à la confiance du public découle de la mesure dans laquelle l'organisme maintient la sécurité et la stabilité des institutions financières canadiennes.
  - Bon nombre de répondants qui ont coté la performance du BSIF comme « bien » ou « très bien » prétendent que la stabilité des institutions financières canadiennes et l'absence de faillite rehaussent la confiance du public.

### Q3. Pouvez-vous nommer une ou deux choses que, selon vous, le BSIF fait bien?

Certains points forts de l'organisation ont été soulignés. Plus particulièrement, on estime que le BSIF a amélioré sa communication avec les institutions réglementées au cours des dernières années.

- ◆ Communications se rapportant au processus de réglementation courant :
  - On note une amélioration des communications à plusieurs niveaux :
    - informer les institutions de l'avancement / des problèmes concernant le processus d'inspection;
    - communiquer les priorités et les attentes du BSIF.
- ◆ Approche prudentielle en matière de réglementation :
  - À l'instar du commentaire portant sur la satisfaction à l'égard du BSIF, les répondants mentionnent souvent que la capacité du BSIF de s'acquitter efficacement de son mandat en matière de prudence constitue l'un de ses principaux atouts.
    - Par exemple, l'approche d'évaluation des risques et de surveillance fondée sur des principes, qui accorde une plus grande marge de manœuvre dans le cadre du processus d'inspection et permet d'insister davantage sur les problèmes fondamentaux.
- ◆ Approche de collaboration et d'interaction :
  - Conformément aux constatations de la consultation portant sur le processus des approbations, le BSIF est perçu comme ayant adopté une approche davantage axée sur la collaboration avec les institutions financières que par le passé.
    - Le BSIF fait preuve d'une plus grande ouverture au dialogue avec les institutions financières aux fins de la surveillance et des approbations.
      - Les gestionnaires chargés des relations avec les institutions ont favorisé cette approche.
    - Les institutions financières notent que le personnel du BSIF les tient au courant des problèmes qui peuvent influencer sur les inspections ou d'autres aspects de la réglementation.
    - Le personnel du BSIF est disponible aux fins de consultation – et il fait preuve de réceptivité dans ses réponses.

Q3. Pouvez-vous nommer une ou deux choses que, selon vous, le BSIF fait bien?

La participation du BSIF à des tribunes internationales est également perçue comme un atout.

◆ Leadership dans le cadre de tribunes internationales

- Certaines banques estiment que la participation du BSIF et son rôle de chef de file dans le cadre des négociations de Bâle II constitue un atout.
- Il convient de noter que le BSIF a gagné le respect des organismes de réglementation internationaux en raison de son approche en matière de réglementation et de son rôle dans le cadre de l'élaboration de l'Accord de la BRI sur les fonds propres.

#### Q4. Pouvez-vous nommer une ou deux choses que le BSIF doit, selon vous, améliorer?

L'expertise du personnel est perçue comme un point important susceptible d'amélioration. En outre, on demande au BSIF de reconnaître et de tenir compte des écarts de taille entre les éléments du secteur et les institutions financières à l'intérieur de son cadre et de ses inspections.

##### ◆ Dotation

- Le calibre du personnel du BSIF est réputé s'être amélioré au cours des trois à cinq dernières années.
- Cependant, bon nombre de répondants laissent à entendre que les niveaux de connaissance et d'expérience du personnel, plus particulièrement dans le domaine de la surveillance, doivent être relevés et demeurent un obstacle à la réglementation efficace.
- Des préoccupations ont été principalement soulevées au sujet des cadres intermédiaires et de niveau inférieur :
  - Les membres du personnel ont été critiqués parce qu'ils appliquent une approche trop théorique en matière d'évaluation des institutions financières (le personnel possède une « connaissance livresque », peu d'expérience sectorielle qui lui permettrait d'acquérir une perspective éclairée).
  - Aux dires des répondants, les membres du personnel ne possèdent pas l'expertise nécessaire pour évaluer efficacement les risques.

##### ◆ Approche « unique » en matière de réglementation

- Les répondants estiment que le BSIF ne tient pas suffisamment compte des différences institutionnelles dans le cadre de ses pratiques d'inspection et de surveillance :
  - Par exemple, les institutions financières de taille réduite se plaignent que l'on s'attend d'elles qu'elles appliquent les méthodes et les stratégies adoptées par les grandes institutions. Cependant, dans bien des cas, l'adoption est perçue comme impossible ou inconvenante pour les institutions de taille réduite.
    - L'adoption peut être fastidieuse du point de vue des budgets et des ressources humaines.
    - Il se peut que les méthodes et les pratiques ne soient pas compatibles avec les priorités stratégiques de l'institution ou sa culture.
  - Certains répondants estiment que les écarts intersectoriels ne sont pas pris en compte (p. ex., les besoins de capitaux des assureurs et les normes de fonds propres des banques).

Q4. Pouvez-vous nommer une ou deux choses que le BSIF doit, selon vous, améliorer?

Bien que reconnu pour s'acquitter de son mandat en matière de prudence, le BSIF dépasse ce mandat d'une façon inconvenante, selon certains.

◆ Aller au-delà du mandat de prudence

- La démarche adoptée dans le cadre du processus de surveillance est perçue, par certains, comme ne correspondant pas à l'approche globale du BSIF qui est axée sur les principes.
  - Des répondants estiment que le BSIF tend vers une approche plus normative en matière de réglementation.
  - Certains autres prétendent que le BSIF va au-delà de son mandat en matière de prudence en fournissant des conseils sur les méthodes de gestion.

## Partie IV : Secteurs de risque pour demain et possibilités de pratiques exemplaires

Q5. Pouvez-vous indiquer un ou deux secteurs de risque qui devraient, selon vous, être les priorités du BSIF au cours des prochaines années?

Le risque opérationnel et le risque de réputation, de même que la gouvernance, sont les principaux secteurs de risque du BSIF les plus souvent invoqués pour les prochaines années.

- ◆ Les deux secteurs de risque les plus souvent invoqués sont :
  - Le risque opérationnel
    - La rapidité et la portée des progrès technologiques entraînent une plus grande vulnérabilité dans ces secteurs.
  - Le risque de réputation
    - Les répercussions d'un risque, entre autre opérationnel, imprévu et l'accent placé actuellement sur la gouvernance d'entreprise sont tous invoqués comme des facteurs qui peuvent influencer sur la réputation, et partant, sur la confiance dans les institutions financières.
- ◆ Parmi les autres secteurs de risque cités moins souvent, mentionnons :
  - le risque de crédit
    - Bien que l'intervention du BSIF soit réputée vigoureuse dans ce secteur de risque, certains estiment qu'il faudra faire preuve de vigilance soutenue à l'avenir.
      - Il s'agit d'un secteur de risque où l'expertise du personnel du BSIF est réputée grande.
  - les produits / opérations complexes
    - Les instruments dérivés et la réassurance sont souvent donnés en exemple de produits et d'opérations qui devront être davantage dans la mire du BSIF à l'avenir.
  - le recyclage des produits de la criminalité
    - Puisque les États-Unis insistent davantage sur la lutte contre le recyclage des produits de la criminalité, les intervenants estiment que le BSIF doit assumer un rôle actif dans ce dossier pour que les exigences transfrontalières soient respectées.

Q6. Dans quels secteurs de risque, le cas échéant, le BSIF doit-il améliorer ses capacités d'évaluation selon vous?

Les possibilités d'amélioration au chapitre de l'évaluation du risque opérationnel et du risque de marché sont souvent invoquées. Dans l'ensemble, l'efficacité de l'évaluation des divers secteurs de risque dépend toutefois du niveau d'expertise du personnel.

- ◆ Risque opérationnel
  - Dans une proportion de deux pour un, le risque opérationnel représente le secteur de risque le plus souvent invoqué comme celui où le BSIF doit améliorer ses compétences en évaluation.
    - Il convient de noter que plusieurs assureurs ont prétendu qu'en mettant l'accent sur ce secteur de risque, le BSIF doit tenir compte des écarts entre les risques qu'assument les assureurs et les banques.
- ◆ Le risque de marché est également invoqué assez souvent comme le secteur de risque dans lequel les capacités d'évaluation du BSIF pourraient être renforcées.
- ◆ Parmi les autres secteurs de risque invoqués par plusieurs répondants, mentionnons :
  - le risque de crédit;
  - le risque de produits dérivés;
  - le risque de produits complexes.
- ◆ Dans le but de renforcer les capacités d'évaluation dans ces divers secteurs, certains répondants ont indiqué que le BSIF devra parfaire les compétences de ses employés qualifiés.

Q7. Dans quels secteurs précis le BSIF aurait-il intérêt, selon vous, à publier des pratiques exemplaires, peu importe si votre entreprise en tire profit?

Les pratiques exemplaires du BSIF divisent foncièrement les intervenants. Les petites institutions accueillent mieux les pratiques exemplaires, tandis que les grandes institutions émettent d'importantes réserves au sujet du rôle du BSIF dans ce domaine.

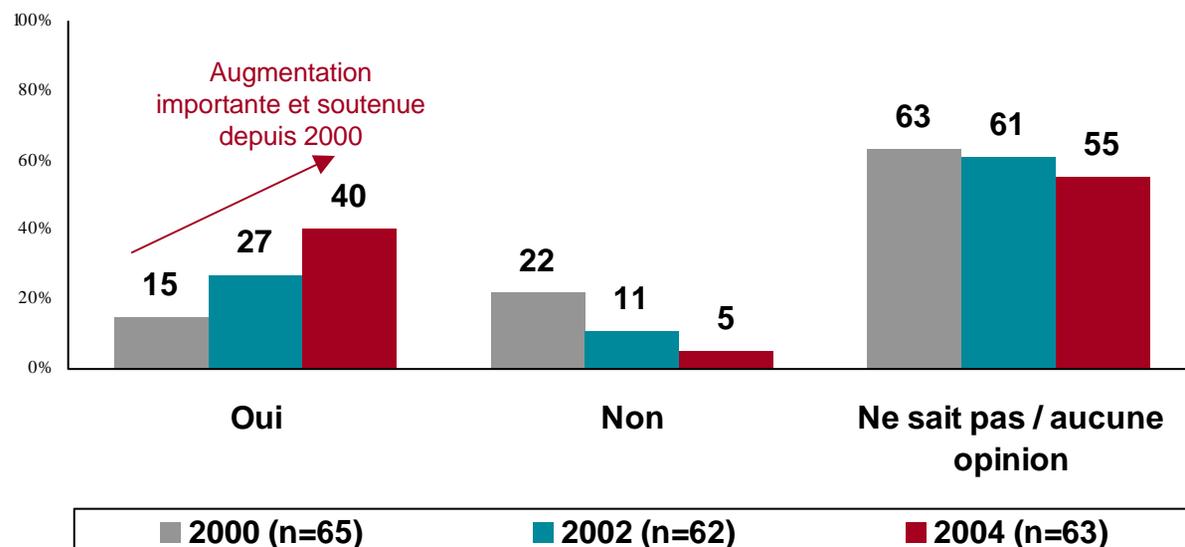
- ◆ On note des écarts entre les grandes et les petites institutions à ce sujet :
  - Les grandes institutions, qu'il s'agisse de banques ou de sociétés d'assurances, expriment des réserves au sujet du rôle du BSIF dans l'élaboration des pratiques exemplaires.
    - On craint que le BSIF « choisisse » les pratiques exemplaires sans en justifier clairement la valeur.
    - En outre, on estime que le BSIF suppose que ces pratiques sont fondées pour toutes les institutions, sans tenir compte des différences au chapitre des mentalités et des priorités stratégiques.
  - En revanche, les petites institutions estiment souvent que les pratiques exemplaires leur sont avantageuses parce qu'elles sont empêchées de devenir des chefs de file ou des innovateurs dans bon nombre de domaines en raison de contraintes liées à leur budget ou aux ressources humaines.
    - Elles craignent toutefois que l'on s'attende d'elles qu'elles adoptent des pratiques exemplaires conçues au départ pour de grandes institutions, ce qui imposerait un fardeau déraisonnable sur leurs ressources.
- ◆ Pratiques exemplaires converties en normes
  - Bien que le BSIF présente les pratiques exemplaires comme facultatives, les institutions s'estiment parfois pressées de les adopter par le personnel du BSIF.
  - On craint également que les pratiques exemplaires ne deviennent des exigences.

## Partie V : Capacité du BSIF de s'acquitter efficacement de son mandat

Q10. La Loi sur le Bureau du surintendant des institutions financières a été modifiée en 1996 pour conférer au BSIF un mandat d'intervention précoce. Depuis cette modification, le BSIF est-il devenu plus décisif dans ses interventions selon vous?

## Le BSIF est de plus en plus perçu comme décisif dans ses interventions.

Caractère décisif des interventions du BSIF



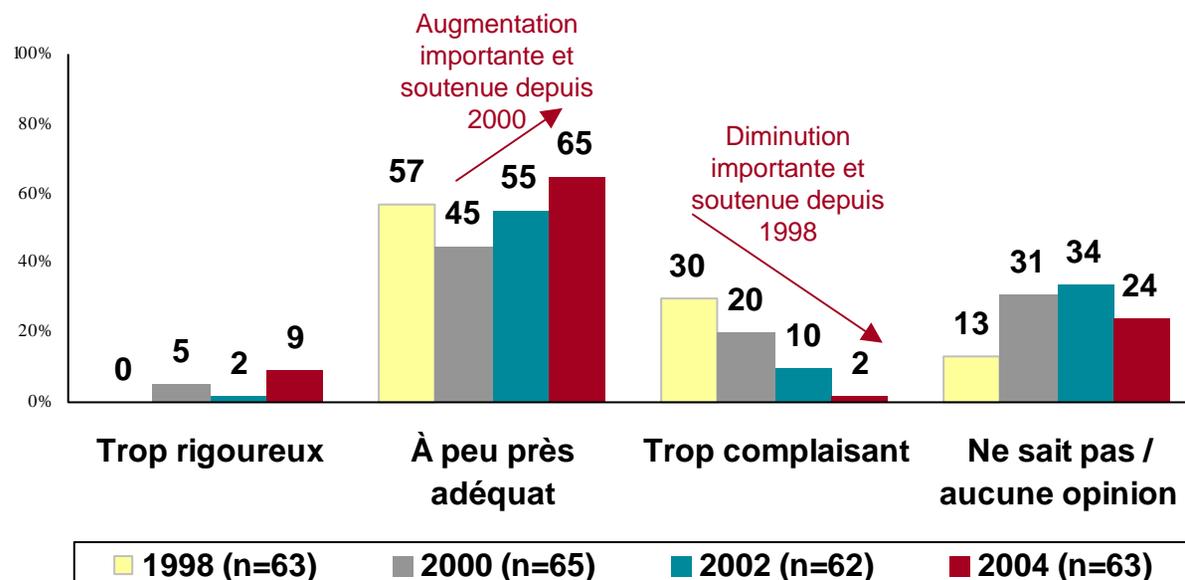
- ◆ Comme ces dernières années, les répondants sont majoritairement incapables de fournir une réponse éclairée à cette question. Bon nombre des personnes qui ont refusé de répondre ont indiqué qu'elles ne sont pas au courant des interventions du BSIF depuis 1996.
- ◆ Une minorité importante de répondants (40 %) estime que le BSIF est devenu plus décisif dans ses interventions depuis la modification apportée à la Loi sur le BSIF en 1996.
  - Cette perception ne cesse de s'intensifier depuis quatre ans.

Q11. À partir de ce que vous savez ou avez entendu, comment définiriez-vous le traitement accordé par le BSIF aux entreprises qui éprouvent des difficultés financières?

Le traitement accordé par le BSIF aux sociétés qui éprouvent des difficultés financières est de plus en plus perçu comme adéquat.

- ◆ La perception selon laquelle le traitement accordé par le BSIF aux sociétés qui éprouvent des difficultés financières est « à peu près adéquat » n'a cessé de croître de façon soutenue depuis 2000.
  - On a également noté une diminution proportionnelle des cas où le BSIF est réputé « trop complaisant ».
- ◆ Il convient de noter que le quart des répondants refusent de noter cette mesure – proportion équivalente à celle des années précédentes.
  - Cette absence d'opinion éclairée et cette résistance à commenter sont principalement motivées par la discrétion présumée du BSIF.

*Traitement réservé par le BSIF aux sociétés qui éprouvent des difficultés financières*



Q11A. Pourquoi croyez-vous cela? [réponse à la Q11]? / Q11. À partir de ce que vous savez ou avez entendu, comment définiriez-vous le traitement accordé par le BSIF aux entreprises qui éprouvent des difficultés financières? Trop rigoureux, à peu près adéquat ou trop complaisant.

**Le BSIF est perçu comme intervenant aux premières étapes et collaborant avec les institutions financières qui éprouvent des difficultés afin d'atténuer une détérioration encore plus marquée.**

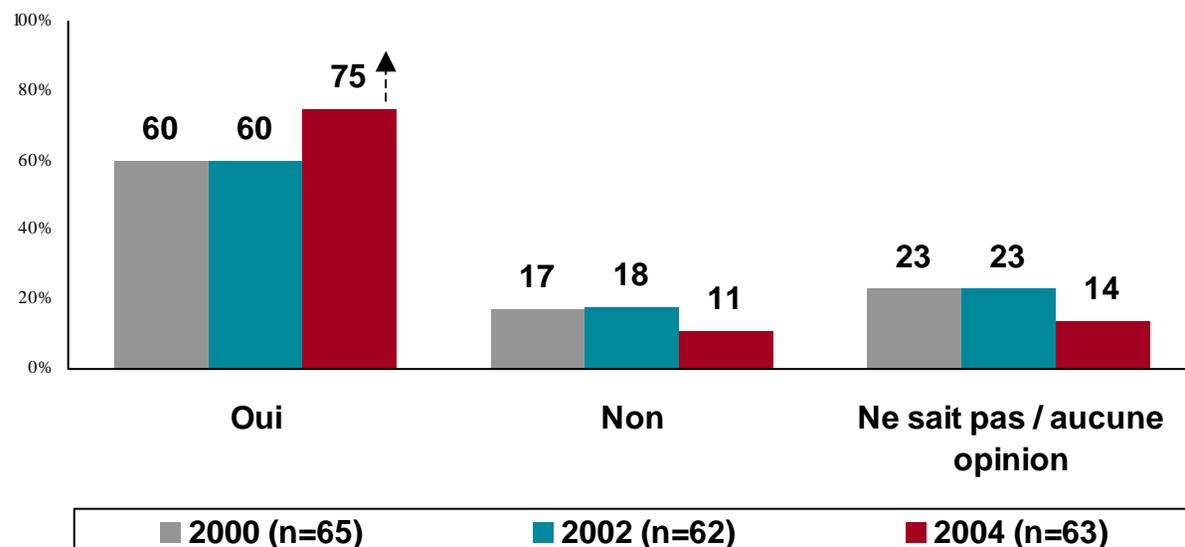
- ◆ Certains répondants prétendent que le BSIF agit de façon adéquate, car on n'a relevé aucune faillite au sein du secteur ces dernières années.
- ◆ L'approbation du traitement accordé par le BSIF aux sociétés qui éprouvent des difficultés financières découle de la démarche de collaboration avec les institutions financières qui affichent des faiblesses, afin de régler les problèmes plutôt que d'attendre jusqu'à ce que la situation devienne incorrigible.

Q12. En 1999, le BSIF a mis en place son Cadre de surveillance. Selon vous, ce cadre a-t-il amélioré l'efficacité des processus de suivi et d'inspection du BSIF?

Selon les répondants, le Cadre de surveillance a influé de façon positive sur l'efficacité des processus de suivi et d'inspection du BSIF.

- ◆ D'après une grande majorité de répondants, le Cadre a permis d'améliorer le processus de surveillance.

*Incidence du Cadre de surveillance sur l'efficacité des processus de suivi et d'inspection*



Q12A. Pourquoi croyez-vous cela? [réponse à la Q12]? / Q12. En 1999, le BSIF a mis en place son Cadre de surveillance. Selon vous, ce cadre a-t-il amélioré l'efficacité des processus de suivi et d'inspection du BSIF?

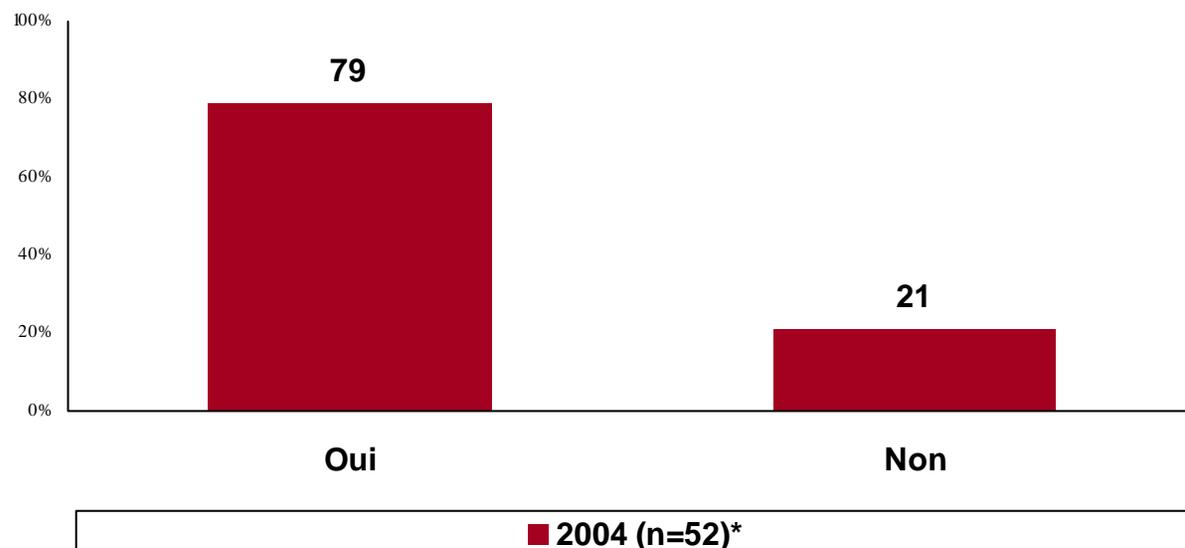
## Le Cadre a précisé les rôles et responsabilités du personnel chargé de la surveillance et a permis aux institutions financières de bien comprendre les critères d'inspection.

- ◆ Les répondants sont d'avis que le Cadre permet de concentrer les efforts du BSIF, c'est-à-dire :
  - établir une orientation précise en matière de risque;
  - présenter une approche plus uniforme pour la surveillance des institutions;
  - favoriser l'efficacité.
- ◆ En outre, le Cadre est prisé par les institutions parce qu'il est plus précis quant au fondement du suivi et de l'inspection. Le processus de surveillance est donc perçu comme davantage transparent et les critères d'évaluation des risques sont plus précis.

Q13. Estimez-vous que la cote de risque composite que le BSIF a attribuée à votre institution est une évaluation raisonnable du profil de risque de celle-ci? / Q13A. (dans la négative, demander des précisions :) Pourquoi croyez-vous cela?

Selon la grande majorité des répondants, la cote de risque composite de leur institution est adéquate.

*Caractère adéquat de la cote de risque composite*



\*Nota : Cette question n'a pas été posée aux vérificateurs et actuaires externes.

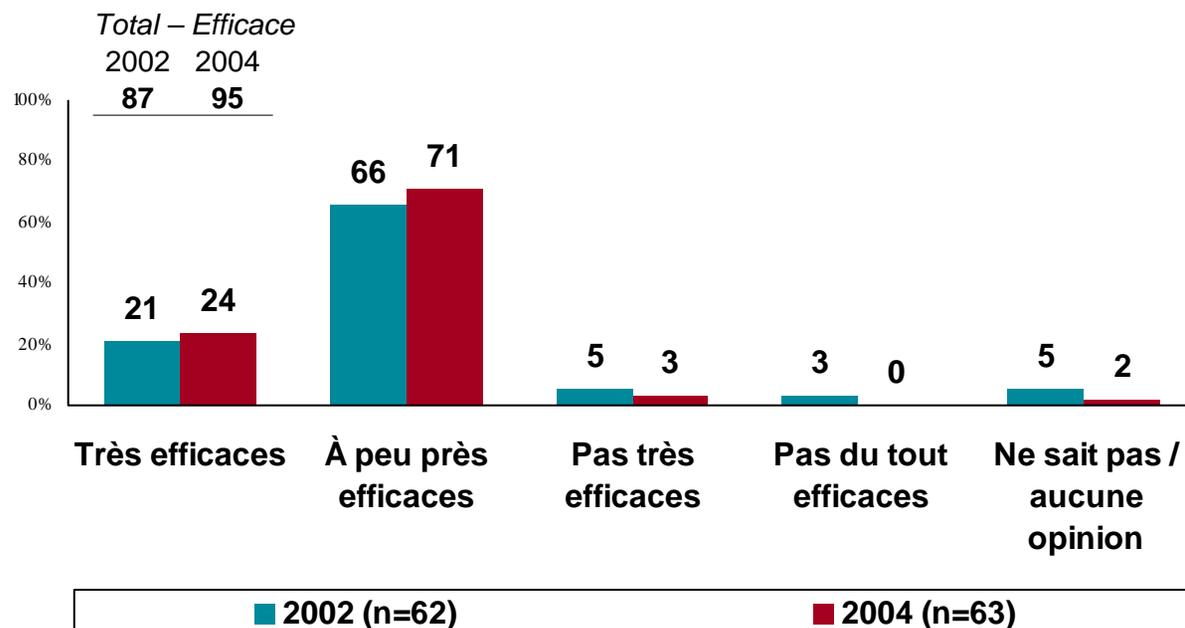
- ◆ Bien que l'on accepte de façon générale la cote de risque, certains répondants aimeraient disposer de renseignements supplémentaires au sujet de la démarche adoptée par le BSIF pour établir la cote. Plus particulièrement :
  - une explication des facteurs globaux qui ont été utilisés pour établir la cote de l'institution;
  - la divulgation des notes relatives aux sous-éléments de la cote composite.
- ◆ Parmi les répondants qui estiment ne pas avoir obtenu une évaluation raisonnable, certains croient que la cote insiste beaucoup trop sur certains types de risque, sans tenir compte du profil de risque global de leur institution.

Q14. Selon vous, dans quelle mesure les activités du BSIF ont-elles contribué à rendre les institutions financières du Canada plus solides qu'elles ne l'étaient auparavant? Pensez-vous que les activités du BSIF ont été ...?

## Le BSIF est perçu comme ayant une incidence positive sur la vigueur des institutions financières canadiennes.

- ◆ Selon la grande majorité des répondants, les activités du BSIF ont vraiment contribué à rendre les institutions financières canadiennes plus vigoureuses qu'elles ne l'étaient par le passé.
  - Les vérificateurs et actuaires externes sont particulièrement susceptibles de défendre ce point de vue.
- ◆ Les répondants soutiennent, en très grande majorité (71 %), que le BSIF est « à peu près efficace » à l'égard de cette mesure.

### *Incidence des activités du BSIF sur la vigueur des institutions financières*



Q14A. Pourquoi croyez-vous cela? [réponse à la Q14]? / Q14. Selon vous, dans quelle mesure les activités du BSIF ont-elles contribué à rendre les institutions financières du Canada plus solides qu'elles ne l'étaient auparavant? Pensez-vous que les activités du BSIF ont été ...?

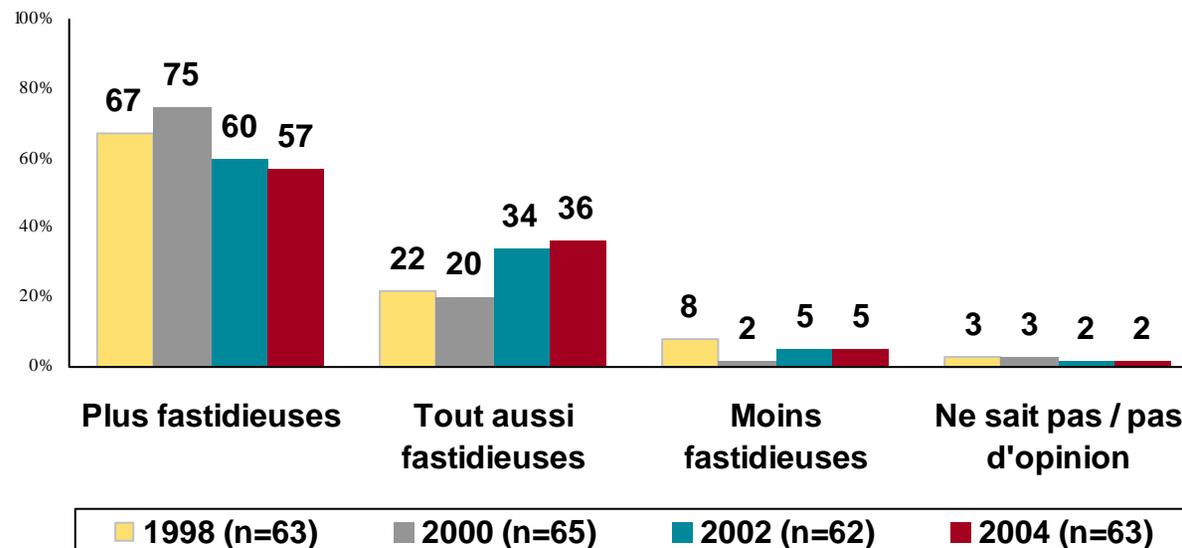
Les facteurs relatifs au marché sont désignés comme des vecteurs importants d'une plus grande vigueur des institutions financières. Le BSIF est également perçu comme ayant effectué une contribution importante.

- ◆ Un certain nombre de facteurs externes, notamment les forces économiques, les exigences du marché et des systèmes plus avancés de gestion des risques, sont réputés des vecteurs primaires du raffermissement des institutions financières.
- ◆ Cependant, l'absence de faillite d'institutions financières au cours des dernières années porte les répondants à croire que le BSIF a également participé au raffermissement de ces institutions. Selon la plupart des répondants, le rôle du BSIF à cet égard a consisté à :
  - Dissuader les institutions financières d'entreprendre des initiatives comportant un niveau de risque excessif. En ce sens, le BSIF ne raffermi pas directement les institutions financières, mais en atténue plutôt les faiblesses.
  - Appliquer des lignes directrices et des procédures de suivi systématiques et périodiques qui incitent les institutions financières à élaborer des politiques et des procédures rigoureuses et qui officialisent leur approche en matière de gestion des risques – et qui ajoutent à leur vigueur globale.
  - Énoncer clairement les attentes en matière de réglementation et collaborer avec les institutions pour qu'elles soient plus susceptibles de régler les problèmes auxquels elles pourraient être confrontées.

Q15. Dans l'ensemble, les exigences du BSIF sont-elles devenues plus fastidieuses ou moins fastidieuses au cours des deux dernières années ou alors sont-elles demeurées à peu près les mêmes?

## Les exigences du BSIF demeurent perçues comme de plus en plus fastidieuses.

*Caractère fastidieux des exigences du BSIF*



- ◆ Selon la majorité des répondants, les exigences du BSIF sont devenues plus fastidieuses au cours des deux dernières années.
  - Les grandes banques sont nettement les plus susceptibles d'en arriver à une même conclusion.
- ◆ Conformément aux constatations de 2002, les répondants estiment à un peu plus du tiers (36 %) que les exigences du BSIF sont demeurées à peu près les mêmes.

Q15. Pourquoi croyez-vous cela? [réponse à la Q15]? / Q15. Dans l'ensemble, les exigences du BSIF sont-elles devenues plus fastidieuses ou moins fastidieuses au cours des deux dernières années ou alors sont-elles demeurées à peu près les mêmes?

## Les priorités aux États-Unis, Bâle II et la complexité croissante du marché des services financiers sont liés aux exigences plus fastidieuses.

- ◆ Il existe une perception selon laquelle les fardeaux croissants de la réglementation ne sont pas entièrement imputables au BSIF.
- ◆ Les motifs les plus souvent invoqués à l'égard de l'accroissement du fardeau sont les suivants :
  - Le besoin de tenir davantage compte de l'accent sur le risque de réputation et de lutte contre le recyclage des produits de la criminalité aux États-Unis.
  - Bâle II a engendré d'importantes exigences de préparation de la part des banques canadiennes.
  - En raison de la complexité croissante du marché des services financiers et de l'accent que place le BSIF sur le risque, les exigences de rapport sont devenues plus complexes.
- ◆ Certaines institutions de moindre envergure estiment qu'il est particulièrement difficile de suivre les exigences, car elles ne possèdent pas de ressources de l'ampleur et de la portée de celles dont disposent les grandes institutions.

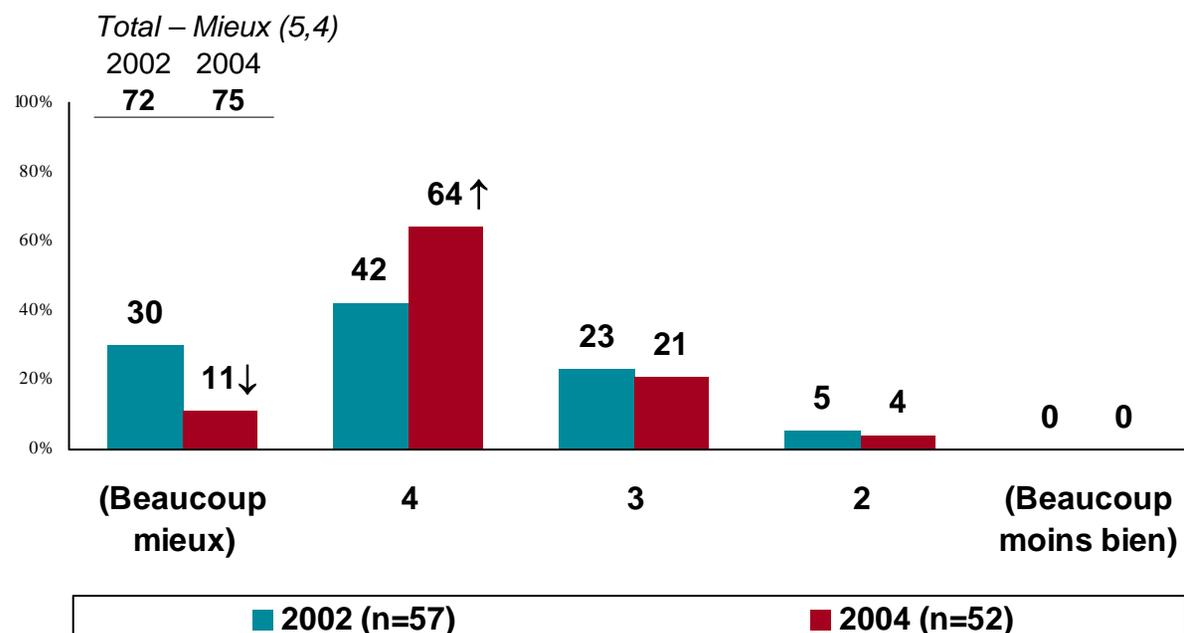
Partie VI : Évaluation  
comparative du BSIF et d'autres  
organismes de réglementation

Q16. Dans l'ensemble, de quelle manière le BSIF se compare-t-il à d'autres organismes de réglementation du secteur financier du Canada? Sur une échelle de 1 à 5, 1 étant « beaucoup moins bien » et 5, « beaucoup mieux », comment classeriez-vous globalement le BSIF?

## Le BSIF est perçu comme supérieur à d'autres organismes de réglementation du secteur financier canadien.

- ◆ Le BSIF obtient encore une meilleure note que d'autres organismes de réglementation du secteur financier canadien.
- ◆ Cependant, on note une baisse importante depuis 2002 au titre du pourcentage que le BSIF représente dans la catégorie « beaucoup mieux » et une augmentation proportionnelle au titre de la cote « mieux » (4 sur 5).

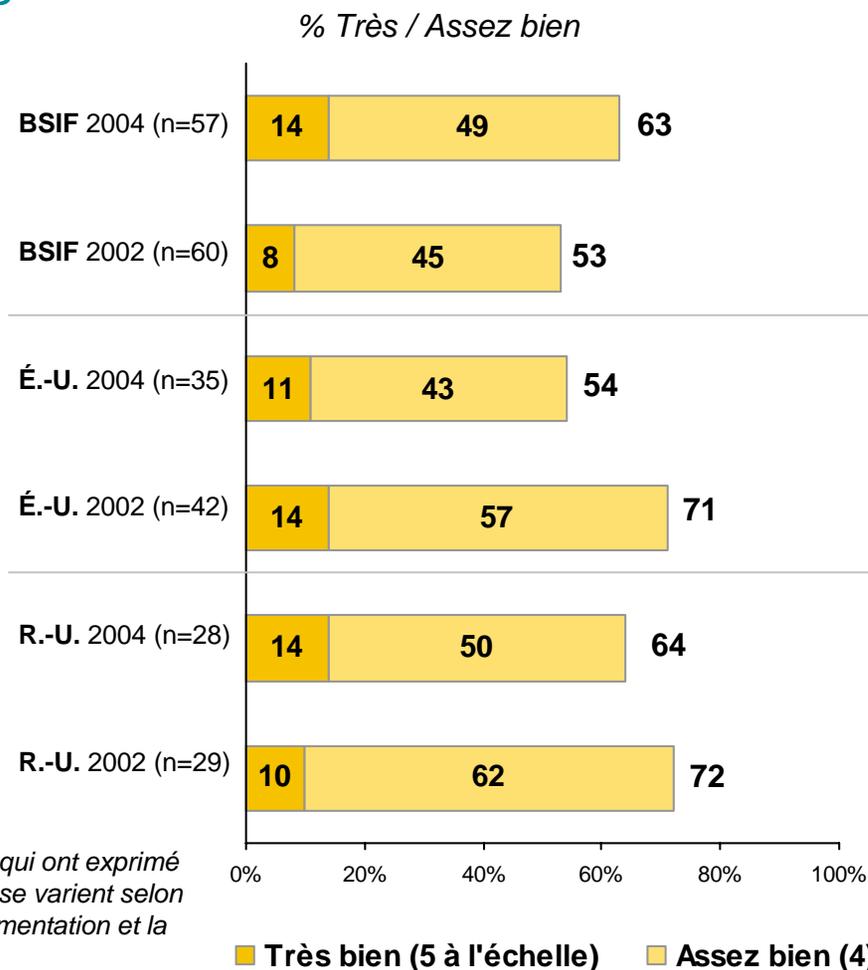
*BSIF par rapport à d'autres organismes de réglementation canadiens*



Nota : Parmi les répondants qui ont exprimé une opinion.

Q17-23, 25-29 Pour la prochaine série de questions, veuillez classer le BSIF et les organismes de réglementation des É.-U. et du R.-U. sur une échelle de 1 à 5, un étant « très médiocre » et 5, « très bien ».

## Évaluation comparative du BSIF et d'autres organismes de réglementation - Connaissances



**Connaissance de l'industrie** de la part de l'ensemble des employés dans leurs secteurs de responsabilité (Q.17)

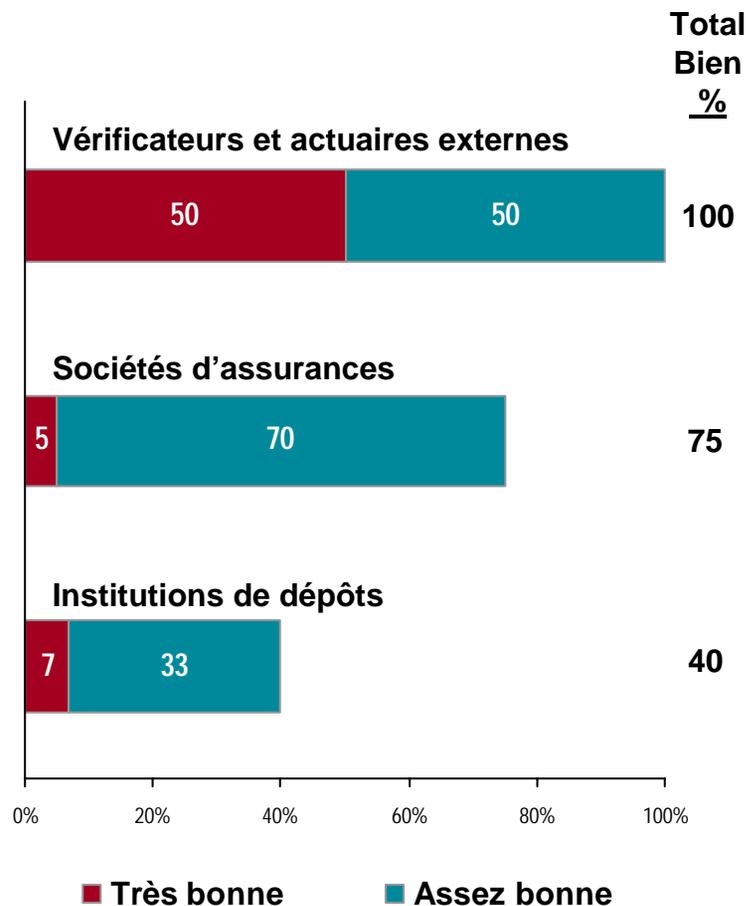
- ◆ Selon les répondants, les employés du BSIF possèdent une connaissance modeste; la plus grande partie est groupée dans la catégorie « assez bien » (49 %).
- ◆ Dans l'ensemble, les niveaux de connaissance des employés des organismes de réglementation des États-Unis et du Royaume-Uni sont réputés comparables.

*Nota : Parmi les répondants qui ont exprimé une opinion. Les tailles de base varient selon l'année, l'organisme de réglementation et la question.*

Q17-23, 25-29 Pour la prochaine série de questions, veuillez classer le BSIF et les organismes de réglementation des É.-U. et du R.-U. sur une échelle de 1 à 5, un étant « très médiocre » et 5, « très bonne ».

## Connaissance de l'industrie de la part des employés du BSIF – D'après le type d'intervenant

**Connaissance de l'industrie** de la part de l'ensemble des employés dans leurs secteurs de responsabilité (Q.17)



- ◆ Les vérificateurs et actuaires externes sont les plus susceptibles d'accorder la note « bonne » aux employés du BSIF.
  - Au moins la moitié des répondants accordent une note très positive.
- ◆ Par contre, les répondants d'institutions de dépôts sont largement moins susceptibles de donner une note positive.

Nota : Parmi les répondants qui ont exprimé une opinion. Les tailles de base varient selon l'année, l'organisme de réglementation et la question.

Q17A. Et par rapport à d'autres organismes de réglementation, pourquoi accordez-vous la note [réponse à la Q17] au BSIF? / Q17. Pour la prochaine série de questions, veuillez classer le BSIF et les organismes de réglementation des É.-U. et du R.-U. sur une échelle de 1 à 5, un étant « très médiocre » et 5, « très bonne » : *Connaissance de l'industrie de la part de l'ensemble des employés dans leurs secteurs de responsabilité.*

**Selon les répondants, le calibre des employés du BSIF s'est amélioré. Cependant, la connaissance du secteur et des institutions parmi les employés de niveau inférieur et intermédiaire accuse un retard.**

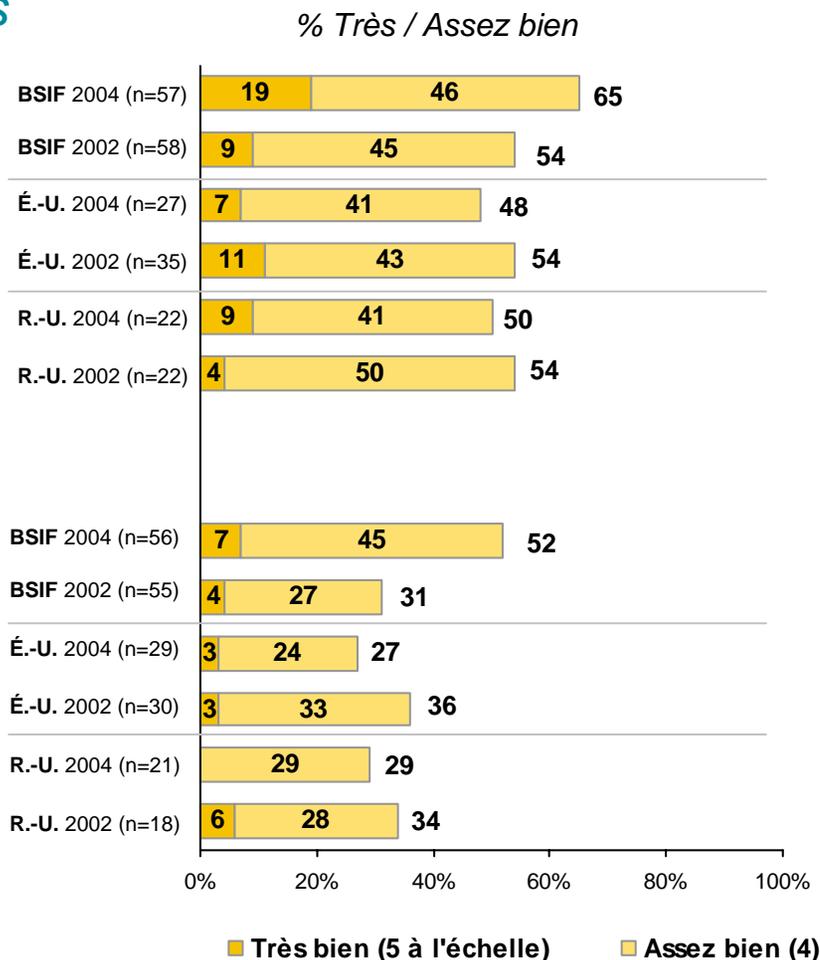
- ◆ Selon certains répondants, le BSIF a fait des efforts pour relever la compétence du personnel au cours des dernières années et pour recruter davantage d'employés possédant des connaissances du secteur. Ils ont déclaré que cette situation a permis d'améliorer de façon générale l'effectif du BSIF.
- ◆ Cependant, il subsiste des secteurs au sein desquels des améliorations doivent être apportées, d'après les répondants.
  - Certains répondants font remarquer que des membres du personnel ne possèdent tout simplement pas suffisamment d'expérience du secteur des services financiers pour appliquer efficacement le cadre de réglementation. Ces personnes appliqueraient une approche trop théorique.
  - Un autre enjeu réside dans la connaissance des secteurs financiers particuliers. Les représentants des banques et des sociétés d'assurances soulignent que certains employés du BSIF ne possèdent pas l'expérience suffisante d'un secteur donné et ne disposent pas de connaissances suffisamment approfondies au sujet des particularités de l'institution visée pour l'évaluer de façon adéquate.
- ◆ Cette faiblesse viserait davantage les membres de niveau inférieur et intermédiaire que le personnel de niveau élevé.
- ◆ Dans l'ensemble, on estime que les organismes de réglementation des États-Unis et du Royaume-Uni sont davantage en mesure d'attirer du personnel chevronné. Cet avantage tiendrait aux motifs suivants :
  - de plus grands bassins de candidats;
  - une plus grande crédibilité des fonctionnaires dans ces pays;
  - des niveaux de rémunération plus élevés.

Q17-23, 25-29 Pour la prochaine série de questions, veuillez classer le BSIF et les organismes de réglementation des É.-U. et du R.-U. sur une échelle de 1 à 5, un étant « très médiocre » et 5, « très bien ».

## Évaluation comparative du BSIF et d'autres organismes de réglementation - Communications

**La mesure dans laquelle les commentaires sont acheminés pour améliorer les processus de gestion des risques et les mécanismes de contrôle, peu importe la qualité des commentaires et la manière dont ils sont communiqués (Q.21)**

**L'utilité des commentaires acheminés pour améliorer les processus de gestion des risques et les mécanismes de contrôle, peu importe la manière dont ils sont communiqués (Q.22)**



- ◆ Les évaluations des commentaires formulés au BSIF sont modestement positives.
- ◆ Les deux tiers (65 %) des répondants estiment que l'acheminement des commentaires est bon; le pourcentage élevé est largement attribuable à ceux qui accordent une note plutôt modeste, c'est-à-dire « assez bien » (46 %).
- ◆ Les notes attribuées aux organismes de réglementation des États-Unis et du Royaume-Uni ne sont pas sensiblement différentes.
- ◆ Toutefois, le BSIF se distingue de ses homologues des États-Unis et du Royaume-Uni au chapitre de l'utilité des commentaires. Un peu plus de la moitié des répondants (52 %) ayant formulé une opinion notent positivement le BSIF à l'égard de cette mesure, ce qui représente une augmentation appréciable par rapport à 2000.

Q21/Q22. Et par rapport à d'autres organismes de réglementation, pourquoi accordez-vous la note [réponse à la Q21 et Q22] au BSIF? / Sur une échelle de 1 à 5, un étant « très médiocre » et 5, « très bien » : Q21. *La mesure dans laquelle les commentaires sont acheminés pour améliorer les processus de gestion des risques et les mécanismes de contrôle, peu importe la qualité des commentaires et la manière dont ils sont communiqués?* Q22. *L'utilité des commentaires communiqués pour améliorer les processus de gestion des risques et les mécanismes de contrôle, peu importe la manière dont les commentaires sont communiqués?*

## Les notes relatives aux commentaires sont souvent liées à l'évaluation des connaissances et de l'expertise des employés du BSIF.

- ◆ Les notes portant sur la façon dont le BSIF achemine les commentaires sont souvent liées aux évaluations des employés.
  - Les notes positives sont souvent liées aux gestionnaires des relations avec les institutions et à leur capacité de fournir aux institutions financières des renseignements valables sur les enjeux dans le processus d'approbation et de surveillance.
  - En revanche, les notes négatives émanent parfois de perceptions selon lesquelles les employés ne possèdent pas les connaissances ou l'expertise pertinentes propres à un secteur ou à une institution pour fournir des commentaires éclairés.
- ◆ Les notes positives portent plus précisément sur la capacité du BSIF de fournir un point de vue précis au sujet de ses attentes et de son empressement à amorcer le dialogue avec les institutions financières – réponses aux questions et commentaires des institutions financières.

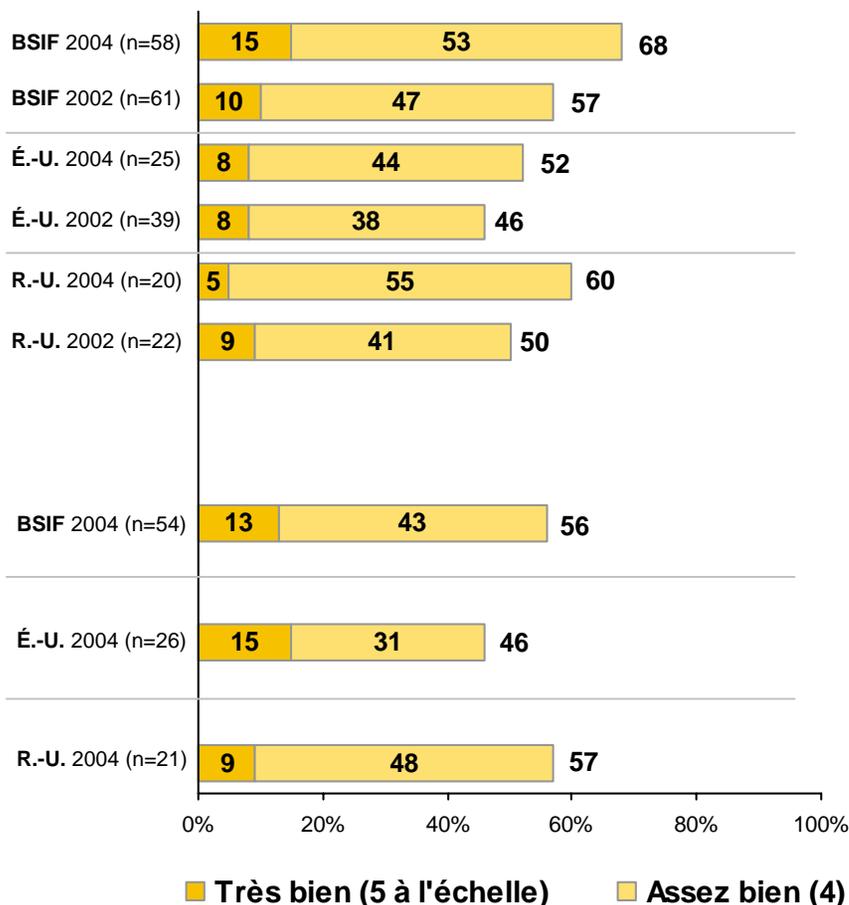
Q17-23, 25-29 Pour la prochaine série de questions, veuillez classer le BSIF et les organismes de réglementation des É.-U. et du R.-U. sur une échelle de 1 à 5, un étant « très médiocre » et 5, « très bien ».

## Évaluation comparative du BSIF et d'autres organismes de réglementation - Communications

% Très / Assez bien

**La transparence, c'est-à-dire le bien-fondé des recommandations et des décisions éclairées et compréhensibles (Q.27)**

**La qualité des rapports à la direction et des lettres de surveillance (Q.23)**



- ◆ Les notes concernant la transparence des recommandations et des décisions du BSIF, ainsi que la qualité des rapports à la direction et des lettres de surveillance sont généralement positives.
  - Encore une fois, les répondants attribuent en très grande majorité au BSIF la note « assez bien » pour ces deux mesures (53 % et 43 %, respectivement).
- ◆ Les notes relatives aux organismes de réglementation des États-Unis et du Royaume-Uni ne sont pas sensiblement différentes de celles du BSIF à l'égard de ces mesures.

Q23A. Et par rapport à d'autres organismes de réglementation, pourquoi accordez-vous la note [réponse à la Q23] au BSIF? / Sur une échelle de 1 à 5, un étant « très médiocre » et 5, « très bien » : *qualité des rapports à la direction et des lettres de surveillance?*

## Dans l'ensemble, les rapports et les lettres sont réputés s'être améliorés.

- ◆ Environ le tiers des répondants estiment que les rapports / lettres au BSIF sont passables, tandis que la plupart des autres répondants sont d'avis que ces documents sont « bien » ou « très bien ».
  - Il convient de souligner qu'un certain nombre de répondants, peu importe la note qu'ils ont attribuée, estiment que les rapports / lettres sont de meilleure qualité par rapport à ceux des dernières années.
- ◆ Les notes positives découlent d'un certain nombre de facteurs :
  - Les rapports / lettres sont correctement adressés à la haute direction ou aux membres du conseil d'administration.
  - Ils sont clairs et ne portent « que sur les enjeux importants ».
  - Ils ne sont pas perçus comme étant trop détaillés.
- ◆ Les notes passables se fondent sur les perceptions suivantes :
  - Ces documents renferment des inexactitudes factuelles. Plusieurs institutions ont mentionné ce problème.
  - Plusieurs institutions estiment que le ton adopté dans les documents du BSIF est peut être trop rigoureux.
    - Ce ton peut avoir d'importantes répercussions et porter la haute direction à demander l'application de mesures, de sorte que des ressources excessives sont affectées à l'examen et au règlement des problèmes décelés dans les rapports et les lettres.

Q24. Quelles mesures le BSIF pourrait-il prendre pour améliorer la qualité des rapports à la direction et des lettres de surveillance?

Il existe un point de tension entre un plus grand souci du détail dans les rapports et les lettres et la croyance selon laquelle ces documents ne doivent pas être excessivement normatifs. On réclame toutefois une plus grande uniformité du ton entre les rapports / lettres et les réunions de bilan des inspections.

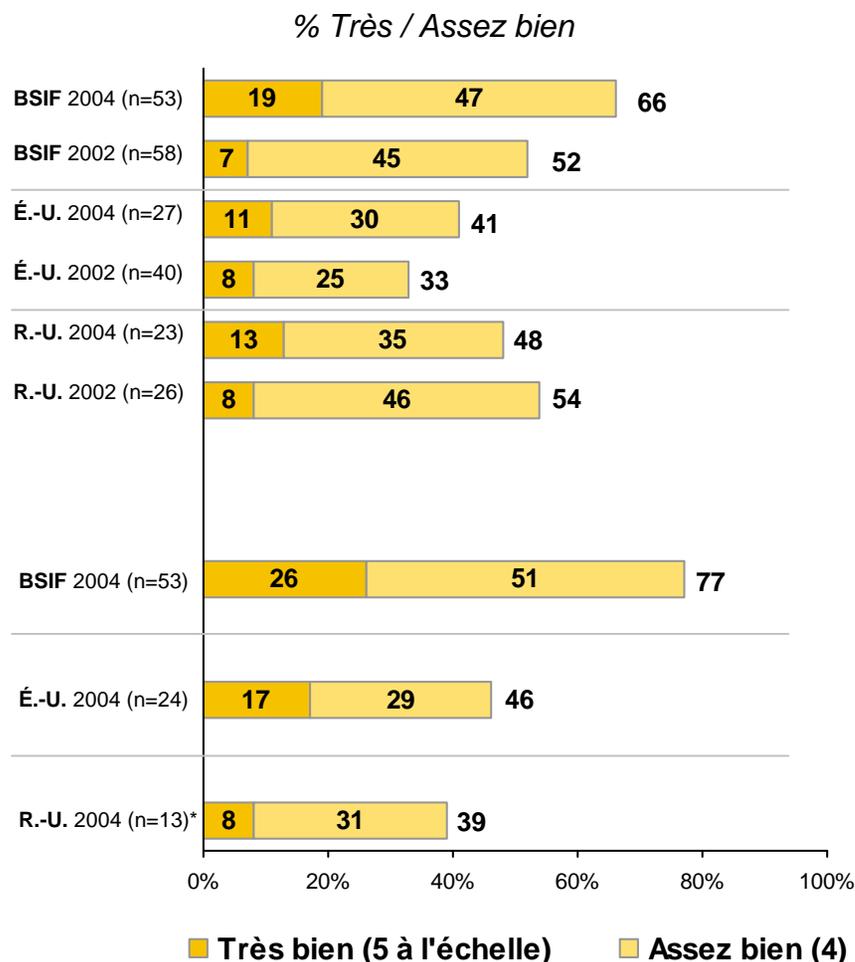
- ◆ On note un point de tension entre la recherche d'une plus grande clarté dans les rapports à la direction et les lettres de surveillance. Comment satisfaire aux besoins du BSIF et apaiser la résistance à l'effet que le BSIF s'imisce dans la gestion des institutions financières?
  - Certaines institutions financières déclarent qu'elles n'obtiennent pas un point de vue significatif dans les rapports / lettres du BSIF au sujet des attentes de ce dernier.
  - On réclame davantage d'explications détaillées sur les mesures que devront prendre les institutions financières afin de satisfaire aux exigences du BSIF.
  - On note toutefois une certaine résistance à l'égard de la « micro-gestion » pratiquée par le BSIF.
- ◆ Certains répondants réclament une plus grande uniformité du ton entre les réunions de bilan et les rapports / lettres au BSIF.
  - Certains font remarquer que le ton d'un rapport / d'une lettre reçu ne correspond pas toujours au ton de la réunion de bilan.
  - Les répondants qui soulèvent ce point soulignent généralement le ton positif à la réunion, qui est suivi par un ton contrastant et parfois négatif dans la lettre, d'où la confusion pour la haute direction; en outre, une telle démarche est contraire à l'approche ouverte et professionnelle sur laquelle le BSIF est noté, et elle engendre l'anxiété.

Q17-23, 25-29 Pour la prochaine série de questions, veuillez classer le BSIF et les organismes de réglementation des É.-U. et du R.-U. sur une échelle de 1 à 5, un étant « très médiocre » et 5, « très bien ».

## Évaluation comparative du BSIF et d'autres organismes de réglementation - Processus

**La rapidité avec laquelle** les secteurs et situations à problèmes sont abordés par l'organisme de réglementation (Q.19)

**La démarche fondée sur le recours,** c'est-à-dire la mesure dans laquelle le processus de surveillance a recours aux autres (Q.28)



- ◆ Le BSIF obtient une note positive au sujet des éléments clés de ses principales méthodes de surveillance.
- ◆ Comme la majorité des répondants accordent des notes positives, le BSIF obtient une note sensiblement plus élevée que les organismes de réglementation des États-Unis et du Royaume-Uni pour ce qui est d'aborder rapidement les secteurs et situations à problèmes et d'employer une approche fondée sur le recours en matière de surveillance.
- ◆ Les vérificateurs et actuaires externes sont les plus susceptibles d'accorder une note favorable au BSIF pour son approche fondée sur le recours dans le cadre du processus de surveillance.

\* Avertissement : échantillon de très petite taille

Q19A. Et par rapport à d'autres organismes de réglementation, pourquoi accordez-vous la note [réponse à la Q19]? / Q19. Sur une échelle de 1 à 5, un étant « très médiocre » et 5, « très bien » : *La rapidité avec laquelle les secteurs et situations à problèmes sont abordés par l'organisme de réglementation?*

Le BSIF est perçu de façon assez positive pour la rapidité avec laquelle il règle les problèmes courants et sa rapidité d'intervention auprès des institutions financières qui posent problème. Cependant, l'impression quant à la vitesse de réaction aux problèmes de plus grande envergure au sein de l'industrie est plus négative.

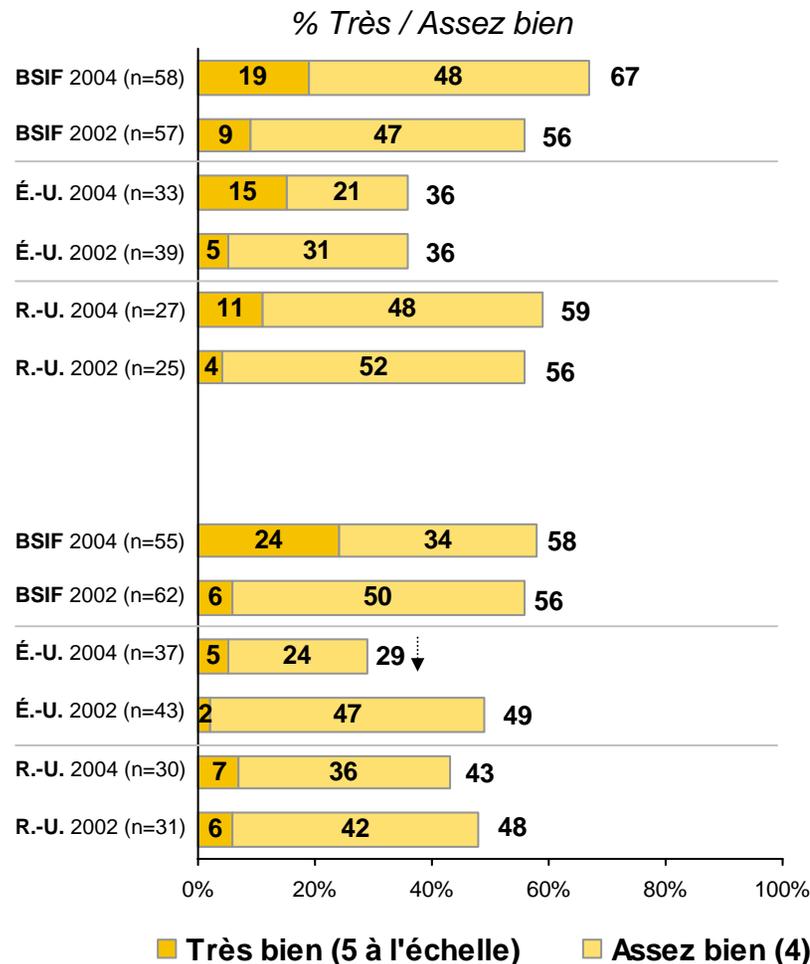
- ◆ Les réponses à cette question tiennent compte de l'impression au sujet de la rapidité avec laquelle le BSIF réagit aux problèmes à trois niveaux différents :
  - Certains répondants insistent sur la rapidité des interactions courantes avec le BSIF et font remarquer que l'organisme de réglementation communique généralement avec les institutions financières pour leur faire part des réponses à leurs questions ou à leurs préoccupations, et ce, sans tarder.
  - Certains répondants s'attardent à la rapidité avec laquelle le BSIF examine des problèmes et enjeux de nature plus générale au sein de l'industrie. Dans ce cas, les évaluations sont généralement plus négatives. Le BSIF est réputé lent à réagir aux préoccupations de l'industrie.
  - Certains répondants mettent l'accent sur la rapidité d'intervention du BSIF. Les États-Unis, et encore davantage le Royaume-Uni, sont réputés avoir réagi lentement aux problèmes touchant les institutions financières. La faillite de Equitable Life au Royaume-Uni est souvent citée en exemple. Le BSIF est généralement réputé réagir rapidement en cas de besoin d'intervention.

Q17-23, 25-29 Pour la prochaine série de questions, veuillez classer le BSIF et les organismes de réglementation des É.-U. et du R.-U. sur une échelle de 1 à 5, un étant « très médiocre » et 5, « très bien ».

## Évaluation comparative du BSIF et d'autres organismes de réglementation - Mandat

**Mettre l'accent sur ce qui importe**, c'est-à-dire la mesure dans laquelle l'organisme de réglementation s'attarde aux questions importantes (Q.20)

**Réaliser un équilibre adéquat** entre assurer une supervision prudentielle efficace et prendre en compte la nécessité de permettre aux entreprises de concurrencer (Q.18)



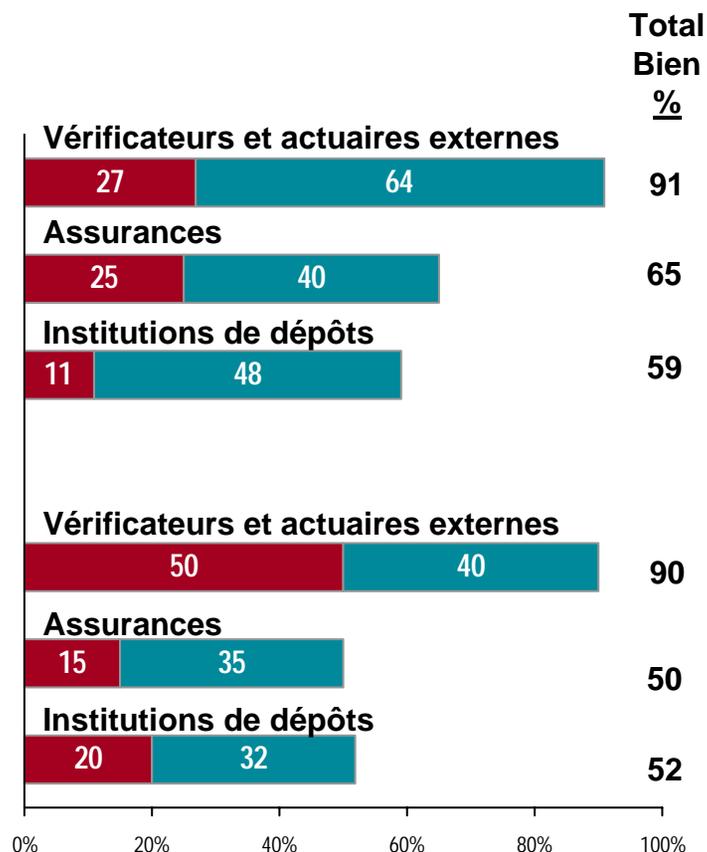
- ◆ Selon les répondants, le BSIF s'acquitte bien de sa tâche pour ce qui est d'insister sur les enjeux importants et d'équilibrer la prudence et la compétitivité.
- ◆ Fait à noter, on remarque une augmentation importante du pourcentage de répondants (6 % à 24 %) qui ont accordé la note « très bien » au BSIF.
- ◆ À titre comparatif, le BSIF obtient une note sensiblement plus élevée que les États-Unis à l'égard des deux mesures.
  - Pour ce qui est de l'équilibre, une nette diminution a été relevée en 2004 pour les organismes de réglementation des États-Unis.

Q17-23, 25-29 Pour la prochaine série de questions, veuillez classer le BSIF et les organismes de réglementation des É.-U. et du R.-U. sur une échelle de 1 à 5, un étant « très médiocre » et 5, « très bien ».

## Évaluation du BSIF – Selon le type d'intervenant

**Mettre l'accent sur ce qui importe,** c'est-à-dire la mesure dans laquelle l'organisme de réglementation s'attarde aux questions importantes (Q.20)

**Réaliser un équilibre adéquat** entre assurer une supervision prudentielle efficace et prendre en compte la nécessité de permettre aux entreprises de concurrencer (Q.18)



- ◆ Les vérificateurs et actuaires externes sont les plus susceptibles d'accorder la note « bien » au BSIF pour ce qui est de mettre l'accent sur ce qui importe.
- ◆ Ils sont également les plus susceptibles d'accorder une note très positive sur la réalisation d'un équilibre adéquat (50 % « très » bien).

*Nota : Parmi les répondants qui ont exprimé une opinion. Les tailles de base varient selon l'année, l'organisme de réglementation et la question.*

■ Très bien ■ Assez bien

Q20A. Et par rapport à d'autres organismes de réglementation, pourquoi accordez-vous la note [réponse à la Q20]? / Q20. Sur une échelle de 1 à 5, un étant « très médiocre » et 5, « très bien » : *Mettre l'accent sur ce qui importe, c'est-à-dire la mesure dans laquelle l'organisme de réglementation s'attarde aux questions importantes?*

## Le BSIF est félicité d'avoir accru l'accent placé sur ce qui importe au cours des dernières années.

- ◆ Selon les deux tiers des répondants (67 %), le BSIF s'attarde aux questions qui importent, et les réponses positives sont réparties entre tous les groupes d'intervenants. En fait, le BSIF est réputé avoir amélioré son rendement à cet égard au cours des dernières années.
- ◆ Deux facteurs expliquent plus particulièrement le fait que le BSIF se soit concentré sur ce qui importe :
  - une meilleure connaissance des secteurs de risque;
  - la liberté d'exercer son jugement et sa discrétion dans le cadre du processus de surveillance, ce qui favorise une plus grande marge de manœuvre pour s'attarder à ce qui importe. Cette constatation contraste avec le système en place aux États-Unis, qui est réputé davantage axé sur les règles (engendrant ainsi un système et une mentalité de « case à cocher ») et plus assujetti à l'influence politique.
- ◆ Une minorité de répondants a accordé une note négative au BSIF au sujet de cette mesure. Les commentaires négatifs émanent principalement des représentants des banques et des sociétés d'assurance-vie nationales.
- ◆ Les critiques concernant la capacité du BSIF d'insister sur ce qui compte sont centrées sur les éléments suivants :
  - La compréhension du BSIF au sujet de l'importance relative des divers éléments de risque et la façon dont ils interviennent dans le profil de risque global.
  - La tendance à micro-gérer ou à outrepasser le mandat établi en vertu de la loi.

Q18A. Et par rapport à d'autres organismes de réglementation, pourquoi accordez-vous la note [réponse à la Q18]? / Q18. Sur une échelle de 1 à 5, un étant « très médiocre » et 5, « très bien » : *Réaliser un équilibre adéquat entre assurer une supervision prudentielle efficace et prendre en compte la nécessité de permettre aux entreprises de concurrencer?*

L'approche du BSIF en matière de réglementation, qui repose sur des principes, est réputée permettre aux institutions financières de déterminer la façon d'appliquer le cadre de manière à garantir leur compétitivité. Cependant, les exigences de capital pour les assureurs sont encore envisagées comme une entrave à la compétitivité.

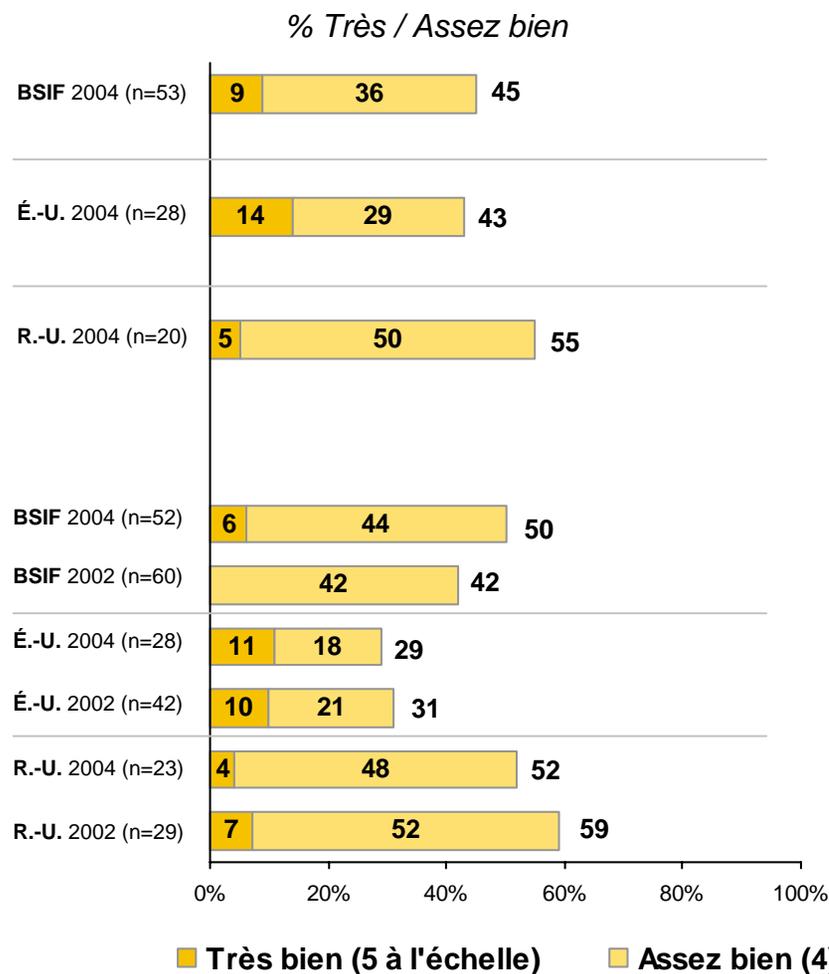
- ◆ Les répondants accordent en majorité (57 %) la note « bien » ou « très bien » pour ce qui est d'assurer un équilibre entre le mandat prudentiel du BSIF et la reconnaissance du besoin de permettre aux sociétés de concurrencer.
- ◆ Cependant, près du cinquième des répondants estime que le BSIF fait piètre figure dans ce dossier.
  - Ce groupe se compose de façon non proportionnelle d'intervenants du secteur des assurances.
  - La plupart de ces répondants estiment que les organismes de réglementation des États-Unis font mieux dans ce domaine.
- ◆ Deux enjeux sous-tendent la note peu enviable donnée par les intervenants des sociétés d'assurances :
  - Les exigences de capital du BSIF sont perçues comme trop fastidieuses, ce qui éloigne la balance de la compétitivité.
  - Plusieurs assureurs font remarquer que le BSIF semble négliger les différences entre les banques et les assureurs. Cette démarche en matière de réglementation des institutions financières est réputée engendrer des règles du jeu inéquitables entre les deux secteurs.
- ◆ Parmi les répondants qui ont accordé des notes positives, on a encore une fois cité l'approche du BSIF reposant sur des principes.

Q17-23, 25-29 Pour la prochaine série de questions, veuillez classer le BSIF et les organismes de réglementation des É.-U. et du R.-U. sur une échelle de 1 à 5, un étant « très médiocre » et 5, « très bien ».

## Évaluation comparative du BSIF et d'autres organismes de réglementation - *État de préparation*

**Recenser efficacement les nouvelles tendances (Q.25)**

**État de préparation général pour composer avec le secteur des services financiers de l'avenir (Q.26)**



- ◆ Les intervenants ont manifesté de l'incertitude au sujet de l'état de préparation du BSIF.
- ◆ La moitié (ou moins) des répondants estiment que le BSIF se débrouille bien pour déceler les nouvelles tendances et préparer l'industrie des services financiers de l'avenir. Par rapport à d'autres mesures, le BSIF obtient une note nettement inférieure dans ce domaine.
- ◆ Les notes attribuées aux organismes de réglementation des États-Unis et du Royaume-Uni sont égales à celles du BSIF pour la détermination des tendances.
- ◆ Cependant, les États-Unis accusent un retard pour l'état de préparation général, tandis que les organismes de réglementation obtiennent la même note que le BSIF.

Q25A. Et par rapport à d'autres organismes de réglementation, pourquoi accordez-vous la note [réponse à la Q25]? / Q25. Sur une échelle de 1 à 5, 1 étant « très médiocre » et 5, « très » bien : *Recenser efficacement les nouvelles tendances?*

Les répondants ne croient pas que le BSIF est un spécialiste du recensement des tendances nouvelles. Ils en prennent pour preuve que le BSIF est réputé réglementer un marché qui a tendance à accuser un certain retard par rapport à d'autres instances au chapitre de l'innovation.

- ◆ Le BSIF obtient la plus faible note positive à ce sujet, comparativement à ses autres notes. La même proportion de répondants accordent la note de passage au BSIF.
- ◆ La note de passage découle souvent d'une perception selon laquelle le BSIF n'est pas un chef de file au chapitre du recensement des nouvelles tendances. Selon un répondant, le BSIF est un « suiveur averti » plutôt qu'un organisme de réglementation qui prend la situation en main.
  - En raison de leur taille et de leurs caractéristiques, les marchés des services financiers des États-Unis et du Royaume-Uni sont perçus comme avant-gardistes pour l'implantation de produits, de services et d'autres innovations. En principe, les organismes de réglementation de ces pays doivent être à l'avant-garde des nouvelles tendances.
  - En revanche, les répondants estiment que l'activité sur le marché canadien tend à suivre celle des États-Unis et du Royaume-Uni.
  - Cependant, ils croient que le BSIF a le devoir de tenter de demeurer à l'avant-garde des enjeux qui influenceront sur les institutions qu'il réglemente grâce à l'interaction avec les États-Unis, le Royaume-Uni et d'autres organismes de réglementation.
- ◆ Parmi les répondants qui estiment que le BSIF s'acquitte bien de sa tâche pour ce qui est de recenser les nouvelles tendances, la participation du BSIF à Bâle II est perçue comme un exemple des efforts de l'organisme de réglementation pour se tenir à l'avant-garde des enjeux.

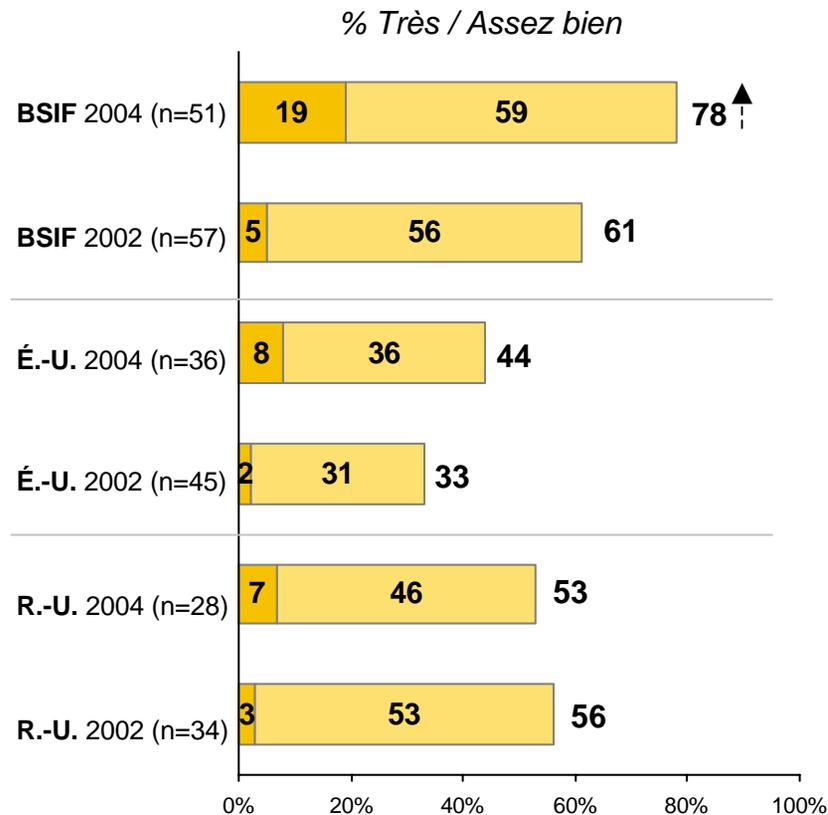
Q26A. Et par rapport à d'autres organismes de réglementation, pourquoi accordez-vous la note [réponse à la Q26]? / Q26. Sur une échelle de 1 à 5, 1 étant « très médiocre » et 5, « très bien » : *État de préparation général pour composer avec le secteur des services financiers de l'avenir?*

## Les répondants ont exprimé des craintes au sujet de l'état de préparation du BSIF en vue de relever le défi du secteur des services financiers de demain.

- ◆ La participation du BSIF à des tribunes internationales (p. ex. Bâle/AICA) donne l'impression à certains répondants que le BSIF est tourné vers l'avenir et qu'il conserve le rythme par rapport à la nature mondiale du secteur des services financiers.
- ◆ Cependant, de nombreux répondants – plus particulièrement ceux qui oeuvrent au sein d'institutions de dépôt nationales – craignent que le personnel du BSIF ne possède pas les compétences nécessaires pour permettre à l'organisme de se tenir à l'avant-garde des facteurs qui influent sur l'avenir du secteur.
- ◆ Certains répondants prétendent également que le dynamisme et l'orientation vers l'avenir ne constituent pas habituellement des points forts des organismes de réglementation, et que le BSIF n'est pas unique parmi ses homonymes internationaux à cette égard.

Q17-23, 25-29 Pour la prochaine série de questions, veuillez classer le BSIF et les organismes de réglementation des É.-U. et du R.-U. sur une échelle de 1 à 5, un étant « très médiocre » et 5, « très bien ».

## Évaluation comparative du BSIF et d'autres organismes de réglementation – *Dans l'ensemble*



**Dans l'ensemble,** compte tenu de ce qui précède, comment compareriez-vous [le BSIF, les organismes de réglementation des É.-U., les organismes de réglementation du R.-U.] à titre d'organismes appliquant une réglementation prudentielle? (Q.29)

- ◆ Un répondant sur cinq ne croyait pas être en mesure d'effectuer une comparaison éclairée entre le BSIF et les organismes de réglementation des États-Unis et du Royaume-Uni, ou de fournir une note globale uniquement pour le BSIF.
- ◆ Une très grande majorité (78 %) qui ont noté le BSIF lui ont accordé la note « bien » ou « très bien ». La très grande majorité lui a toutefois accordé une note plus modeste correspondant à « assez bien » (59 %).
- ◆ Les notes positives au sujet du BSIF ont augmenté depuis 2002 – notamment, on a remarqué une augmentation de l'intensité des notes positives (la note « très bien » est passée de 5 à 19 %). Une diminution correspondante de la note neutre a été relevée.
- ◆ Les notes positives sont sensiblement plus fréquentes pour le BSIF que pour les organismes de réglementation des États-Unis.

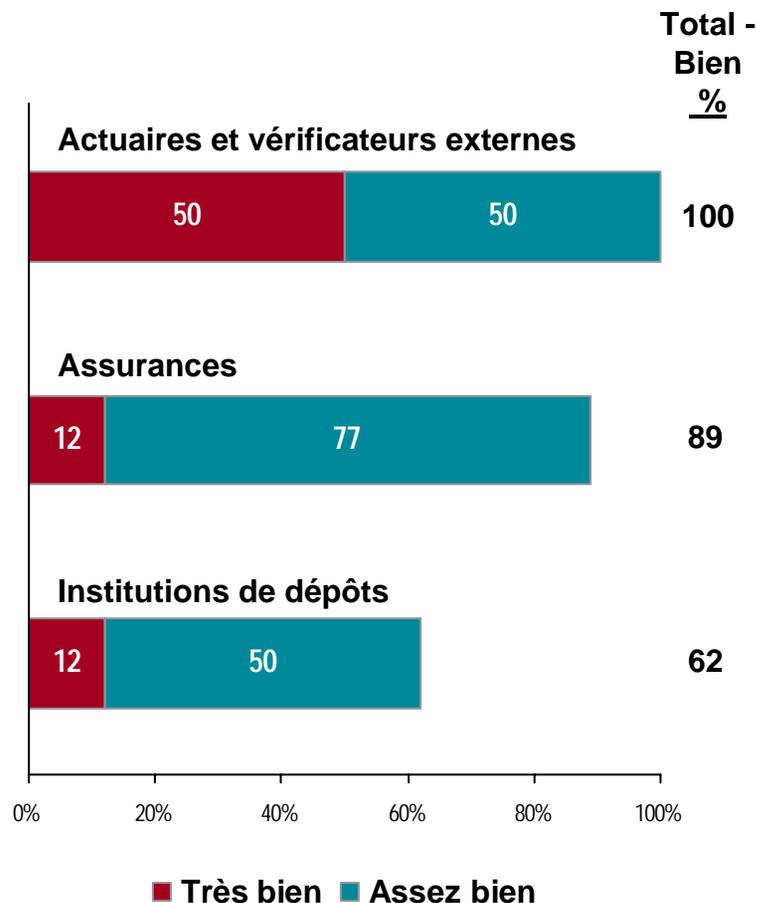
Nota : Parmi les répondants qui ont exprimé une opinion. Les tailles de base varient selon l'année, l'organisme de réglementation et la question.

■ Très bien (5 à l'échelle)    ■ Assez bien (4)

Q17-23,25-29 Pour la prochaine série de questions, veuillez classer le BSIF et les organismes de réglementation des É.-U. et du R.-U. sur une échelle de 1 à 5, un étant « très médiocre » et 5, « très bien »

## Évaluation d'ensemble du BSIF – Selon le type d'intervenant

Dans l'ensemble, compte tenu de ce qui précède, comment compareriez-vous [le BSIF, les organismes de réglementation des É.-U., les organismes de réglementation du R.-U.] à titre d'organismes appliquant une réglementation prudentielle? (Q29)



- ◆ Le groupe des intervenants dégage des différences importantes au chapitre de l'évaluation globale du BSIF à titre d'organisme de réglementation prudentielle.
- ◆ Les vérificateurs et actuaires externes partagent un point de vue plus positif et bien plus positif du BSIF dans l'ensemble. Cette perspective ressort également des évaluations du BSIF à l'égard de mesures plus précises.
- ◆ Par contre, les intervenants des institutions de dépôts accordent les moins bonnes notes au BSIF.

Nota : Parmi les répondants qui ont exprimé une opinion. Les tailles de base varient selon l'année, l'organisme de réglementation et la question.

Q29A : Et par rapport à d'autres organismes de réglementation, pourquoi accordez-vous la note [réponse à la Q29]? / Q29. Sur une échelle de 1 à 5, 1 étant « très médiocre » et 5, « très bien » : *Dans l'ensemble, compte tenu de ce qui précède, comment compareriez-vous [le BSIF, les organismes de réglementation des É.-U., les organismes de réglementation du R.-U.] à titre d'organismes de réglementation prudentielle?*

L'approche axée sur les principes qu'applique le BSIF en matière de réglementation contribue à sa note élevée à titre d'organisme appliquant une réglementation prudentielle par rapport aux organismes de réglementation des États-Unis et du Royaume-Uni.

- ◆ Plusieurs thèmes sous-tendent les notes positives recueillies par le BSIF. Ces thèmes témoignent de la vigueur perçue du BSIF dans les autres sections du rapport :
  - Le BSIF applique une approche axée sur les principes en matière de réglementation. Cette démarche permet à l'organisme de réglementation :
    - de mettre l'accent sur ce qui compte;
    - d'exercer son jugement et sa discrétion sur la façon d'appliquer le cadre de réglementation.
  - Cette approche en matière de réglementation du secteur des services financiers est réputée meilleure que l'approche américaine axée sur les règles. En fait, quelques-unes des notes les plus faibles accordées aux États-Unis visent l'approche davantage axée sur les règles.

Q17-23, 25-29 Pour la prochaine série de questions, veuillez classer le BSIF et les organismes de réglementation des É.-U. et du R.-U. sur une échelle de 1 à 5, un étant « très médiocre » et 5, « très bien »

## Évaluation comparative du BSIF et d'autres organismes de réglementation

		Parmi les répondants qui ont exprimé une opinion (pourcentage) (NSP exclus)																							
		TOTAL BIEN %			Très bien %			Assez bien %			Neutre %			Quelque peu médiocre %			Très médiocre %			TOTAL MÉDIocre %			Ne sait pas (nombre)		
		BSIF	É.-U.	R.-U.	BSIF	É.-U.	R.-U.	BSIF	É.-U.	R.-U.	BSIF	É.-U.	R.-U.	BSIF	É.-U.	R.-U.	BSIF	É.-U.	R.-U.	BSIF	É.-U.	R.-U.	BSIF	É.-U.	R.-U.
Ensemble	2004	<b>78</b> ↑ <sup>D</sup>	44	53	<b>19</b> ↑	8	7	<b>59</b>	36	46	<b>20</b> ↓ <sup>D</sup>	31	29	<b>2</b>	25	14	-	-	4	<b>2</b>	25	18	<b>12</b>	27	35
	2002	<b>61</b>	33	56	<b>5</b>	2	3	<b>56</b>	31	53	<b>35</b>	36	24	<b>4</b>	27	20	-	4	-	<b>4</b>	31	20	<b>5</b>	17	28
Connaissance de l'industrie	2004	<b>63</b>	54	64	<b>14</b>	11	14	<b>49</b>	43	50	<b>28</b>	26	14	<b>9</b>	20	18	-	-	4	<b>9</b>	20	22	<b>6</b>	28	35
	2002	<b>53</b>	71	72	<b>8</b>	14	10	<b>45</b>	57	62	<b>37</b>	17	21	<b>10</b>	12	-	-	-	7	<b>10</b>	12	7	<b>2</b>	20	33
Équilibre adéquat	2004	<b>58</b>	29	↓ <sup>D</sup> 43	<b>24</b> ↑	5	7	<b>34</b> ↓ <sup>D</sup> 24	↓ <sup>D</sup> 36	<b>22</b>	54	↑ 30	<b>18</b>	14	20	<b>2</b>	3	7	<b>20</b>	17	27	<b>8</b>	26	33	
	2002	<b>56</b>	49	48	<b>6</b>	2	6	<b>50</b>	47	42	<b>34</b>	30	32	<b>8</b>	19	13	<b>2</b>	2	6	<b>10</b>	21	19	-	19	31
Rapidité de règlement des problèmes	2004	<b>66</b>	41	48	<b>19</b> ↑ <sup>D</sup>	11	13	<b>47</b>	30	35	<b>23</b>	33	35	<b>11</b>	19	17	-	7	-	<b>11</b>	26	17	<b>10</b>	36	40
	2002	<b>52</b>	33	54	<b>7</b>	8	8	<b>45</b>	25	46	<b>36</b>	35	35	<b>12</b>	22	11	-	10	-	<b>12</b>	32	11	<b>4</b>	22	36
Mettre l'accent sur ce qui importe	2004	<b>67</b>	36	59	<b>19</b>	15	11	<b>48</b>	21	48	<b>24</b>	40	30	<b>9</b>	18	4	-	6	7	<b>9</b>	24	11	<b>5</b>	30	36
	2002	<b>56</b>	36	56	<b>9</b>	5	4	<b>47</b>	31	52	<b>33</b>	36	28	<b>11</b>	23	16	-	5	-	<b>11</b>	28	16	<b>5</b>	23	37
Porter des commentaires	2004	<b>65</b>	48	50	<b>19</b>	7	9	<b>46</b>	41	41	<b>19</b> ↓ <sup>D</sup>	30	32	<b>12</b>	18	18	<b>4</b>	4	-	<b>16</b>	22	18	<b>6</b>	36	41
	2002	<b>54</b>	54	54	<b>9</b>	11	4	<b>45</b>	43	50	<b>34</b>	29	32	<b>10</b>	11	-	<b>2</b>	6	14	<b>12</b>	17	14	<b>4</b>	27	40
Utilité des commentaires	2004	<b>52</b> ↑	27	29	<b>7</b>	3	-	<b>45</b> ↑	24	29	<b>27</b> ↓ <sup>D</sup>	42	52	<b>14</b>	28	19	<b>7</b>	3	-	<b>21</b>	31	19	<b>7</b>	34	42
	2002	<b>31</b>	36	34	<b>4</b>	3	6	<b>27</b>	33	28	<b>43</b>	37	44	<b>22</b>	17	11	<b>4</b>	10	11	<b>26</b>	27	22	<b>7</b>	32	44
Qualité des rapports et des lettres	2004	<b>56</b>	46	57	<b>13</b>	15	9	<b>43</b>	31	48	<b>33</b>	35	33	<b>9</b>	15	5	<b>2</b>	4	5	<b>11</b>	19	10	<b>9</b>	37	42
	2002	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
Détermination des tendances nouvelles	2004	<b>45</b>	43	55	<b>9</b>	14	5	<b>36</b>	29	50	<b>45</b>	29	35	<b>9</b>	25	5	-	3	5	<b>9</b>	28	10	<b>10</b>	35	43
	2002	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
État de préparation global	2004	<b>50</b>	29	52	<b>6</b>	11	4	<b>44</b>	18	48	<b>40</b>	43	35	<b>8</b>	21	13	<b>2</b>	7	-	<b>10</b>	28	13	<b>11</b>	35	40
	2002	<b>42</b>	31	59	-	10	7	<b>42</b>	21	52	<b>43</b>	33	31	<b>13</b>	22	7	<b>2</b>	14	3	<b>15</b>	36	10	<b>2</b>	20	33
Transparence	2004	<b>68</b>	52	60	<b>15</b>	8	5	<b>53</b>	44	55	<b>21</b>	20	30	<b>9</b>	28	5	<b>2</b>	-	5	<b>11</b>	28	10	<b>5</b>	38	43
	2002	<b>57</b>	46	50	<b>10</b>	8	9	<b>47</b>	38	41	<b>26</b>	38	32	<b>15</b>	13	4	<b>2</b>	3	14	<b>17</b>	16	18	<b>1</b>	23	40
Approche axée sur le recours	2004	<b>77</b>	46	39	<b>26</b>	17	8	<b>51</b>	29	31	<b>17</b>	25	46	<b>6</b>	17	8	-	12	8	<b>6</b>	29	16	<b>10</b>	39	50
	2002	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.

\* Les pourcentages étant arrondis, il est possible que le total ne soit pas égal à 100.

Partie VII : Directives, décisions  
ayant valeur de précédent et  
préavis du BSIF

Q30-33. L'un des objectifs prévus par la loi régissant le BSIF consiste à promouvoir l'adoption, par les dirigeants et les administrateurs, de politiques et procédures visant à contrôler et à gérer le risque. À cette fin, notamment, le BSIF émet des lignes directrices, des décisions ayant valeur de précédent et des préavis, dont deux récents exemples sont les lignes directrices sur l'impartition et sur la gouvernance. La prochaine série de questions porte sur les lignes directrices, les décisions ayant valeur de précédent et les préavis du BSIF, en général. Prière de noter le BSIF sur une échelle de 1 à 5, 1 signifiant que son rendement est très médiocre et 5, qu'il est très bien, à l'égard des questions suivantes.

## Les impressions au sujet des lignes directrices, décisions ayant valeur de précédent et préavis du BSIF sont mitigées.

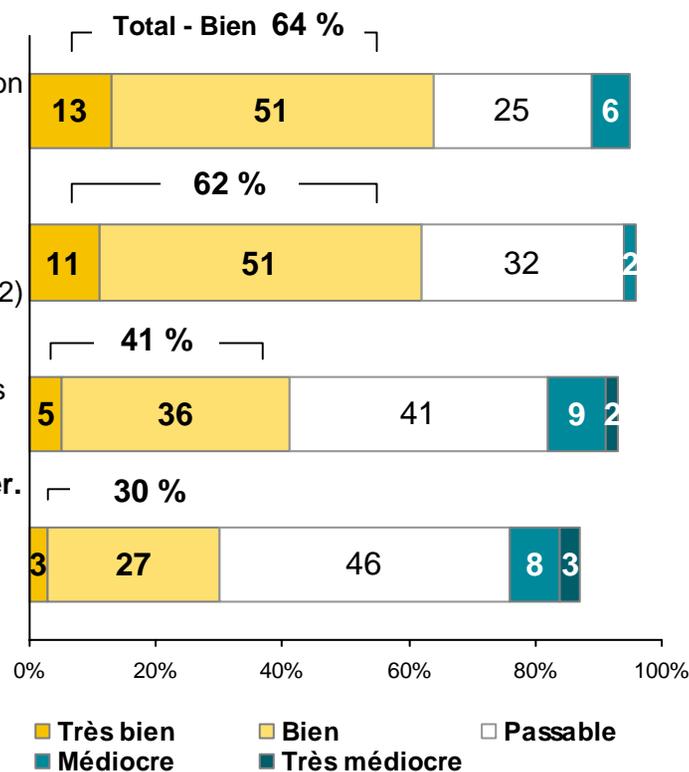
### Évaluation des lignes directrices, décisions ayant valeur de précédent et préavis

**Consulter le secteur** à l'égard de l'élaboration de ces lignes directrices, décisions ayant valeur de précédent et préavis. (Q.31)

Rédiger des lignes directrices, des décisions ayant valeur de précédent et des préavis de manière **claire et facile à comprendre**. (Q.32)

Préparer des lignes directrices, des décisions ayant valeur de précédent et des préavis qui **tiennent compte de la nécessité de permettre aux entreprises de concurrencer**. (Q.33)

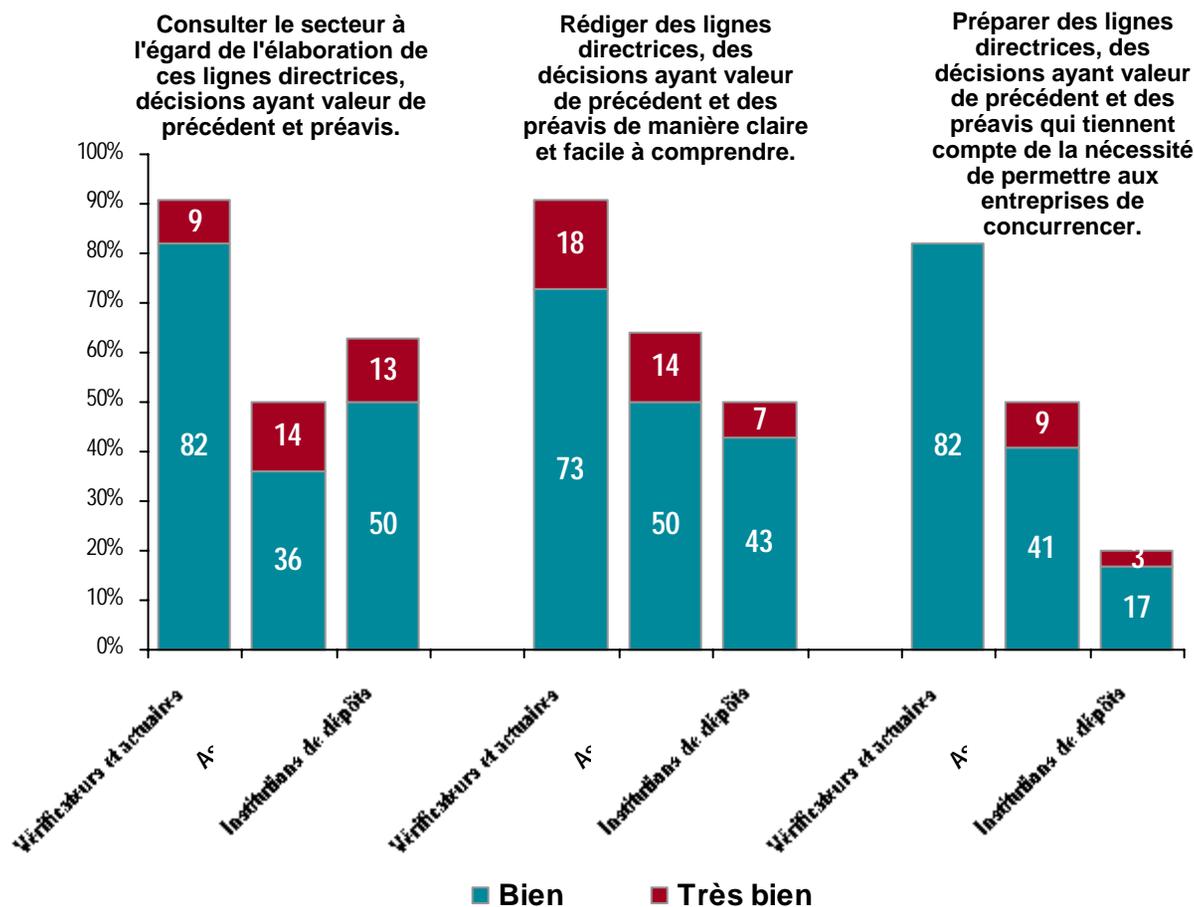
**Réagir en temps opportun** si l'industrie laisse entendre qu'une ligne directrice, une décision ayant valeur de précédent ou un préavis est désuet, ou si la situation du marché indique qu'un changement s'impose. (Q.30)



- ◆ Les évaluations des efforts du BSIF dans le but d'inciter le secteur à prendre part à la préparation des lignes directrices, des décisions ayant valeur de précédent et des préavis, de même que la clarté de ces documents sont relativement positives.
- ◆ Des notes moins positives sont accordées à la reconnaissance de l'importance de la compétitivité et de l'à-propos.

Q30-33. L'un des objectifs prévus par la loi régissant le BSIF consiste à promouvoir l'adoption, par les dirigeants et les administrateurs, de politiques et procédures visant à contrôler et à gérer le risque. À cette fin, notamment, le BSIF émet des lignes directrices, des décisions ayant valeur de précédent et des préavis, dont deux récents exemples sont les lignes directrices sur l'impartition et sur la gouvernance. La prochaine série de questions porte sur les lignes directrices, les décisions ayant valeur de précédent et les préavis du BSIF, en général. Prière de noter le BSIF sur une échelle de 1 à 5, 1 signifiant que son rendement est très médiocre et 5, qu'il est très bien, à l'égard des questions suivantes.

## Évaluation du BSIF au sujet des lignes directrices, des décisions ayant valeur de précédent et des préavis – Selon le type d'intervenant

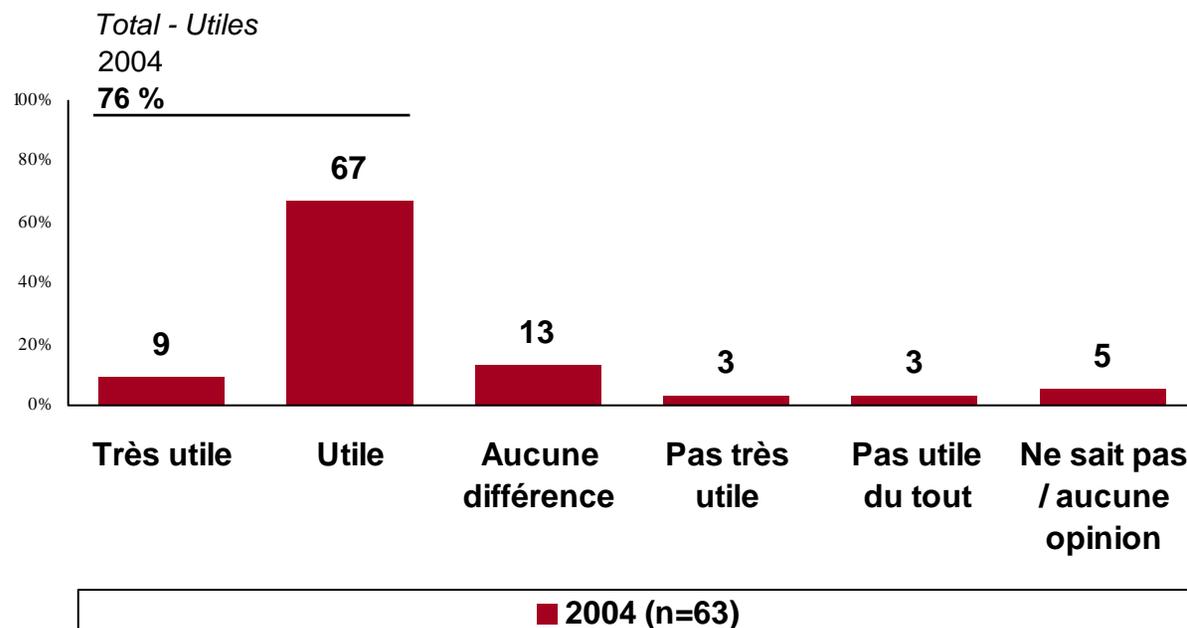


- ◆ Les vérificateurs et actuaires externes sont les plus susceptibles d'accorder une note positive aux lignes directrices, aux décisions ayant valeur de précédent et aux préavis du BSIF.
- ◆ Les répondants des institutions de dépôts sont les moins susceptibles de croire que ces documents reconnaissent suffisamment la nécessité de permettre aux sociétés de concurrencer.

Q34. À quel point, selon vous, les lignes directrices, décisions ayant valeur de précédent et préavis sont-ils utiles pour votre entreprise ou l'entreprise à laquelle vous fournissez des services professionnels, spécifiquement pour ce qui est de donner une idée des attentes du BSIF et des saines pratiques?

## Les lignes directrices, décisions ayant valeur de précédent et préavis du BSIF sont généralement considérés utiles.

### Utilité des lignes directrices, des décisions ayant valeur de précédent et des préavis



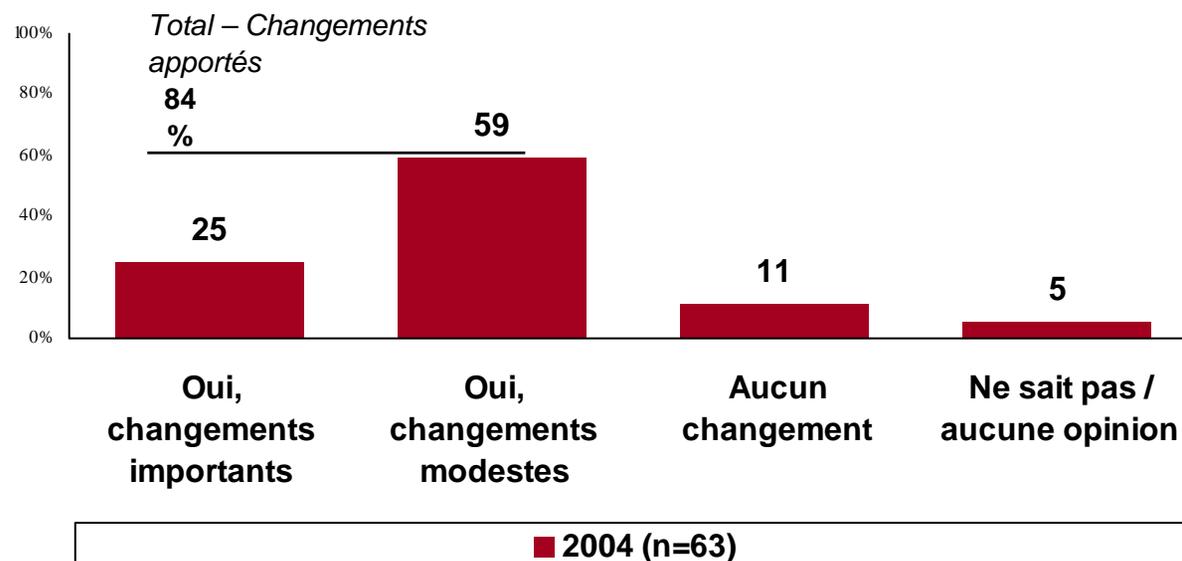
- ◆ Bien que les répondants estiment majoritairement que les lignes directrices, décisions ayant valeur de précédent et préavis du BSIF sont utiles pour donner une indication des attentes de l'organisme de réglementation et des saines pratiques, ils accordent en très grande majorité une note modeste sous « utile » (67 %).
- ◆ Bon nombre des notes positives reposent sur le point de vue selon lequel ces instruments permettent efficacement de communiquer les attentes du BSIF aux institutions réglementées.
- ◆ L'opinion est toutefois divisée quant à la clarté de ces instruments. Les répondants les plus susceptibles de les qualifier d'utiles invoquent la clarté de l'orientation fournie.
  - Les répondants qui fournissent une évaluation plus négative estiment que ces instruments peuvent être vagues quant aux attentes du BSIF.

Q35. Au cours des deux dernières années, votre entreprise a-t-elle apporté des modifications à ses pratiques en fonction des lignes directrices, des décisions ayant valeur de précédent et des préavis du BSIF?

## Les lignes directrices, décisions ayant valeur de précédent et préavis ont entraîné la modification des pratiques.

- ◆ Les répondants déclarent en très grande majorité que des changements ont été apportés aux pratiques au cours des deux dernières années en raison des lignes directrices, décisions ayant valeur de précédent et préavis.
  - Ils ont indiqué dans une proportion supérieure à la moitié (59 %) que ces changements ont été modestes.

*Impact des lignes directrices, des décisions ayant valeur de précédent et des préavis sur les pratiques*

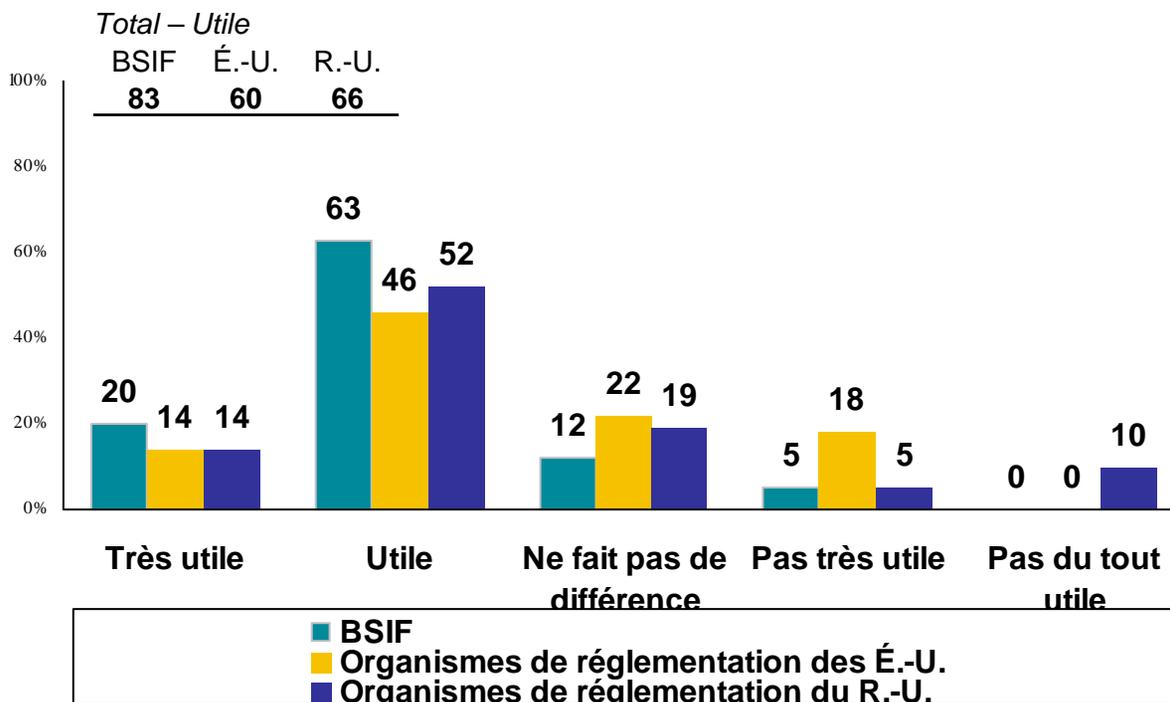


Q36. Dans l'ensemble, à quel point, selon vous, les lignes directrices, décisions ayant valeur de précédents, préavis et autres documents du genre sont-ils utiles pour l'industrie en général pour ce qui est de donner une idée des attentes du BSIF et des saines pratiques?

## Les lignes directrices, décisions ayant valeur de précédent et préavis du BSIF obtiennent des notes élevées pour ce qui est de l'utilité dans un contexte comparatif.

- ◆ Les lignes directrices, décisions ayant valeur de précédent, préavis et autres documents du genre du BSIF sont considérés comme sensiblement plus utiles que les documents semblables diffusés par les organismes de réglementation des É.-U. et du R.U.

*Utilité des lignes directrices, décisions ayant valeur de précédent et préavis – Comparaison internationale*



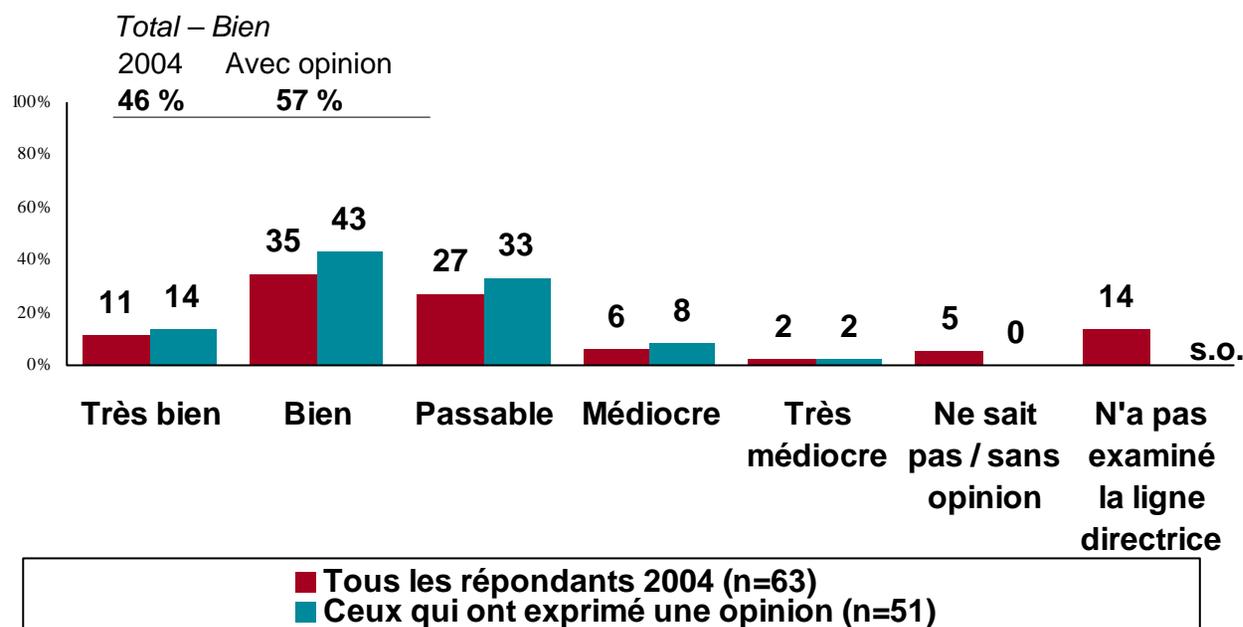
*Parmi les répondants qui ont exprimé une opinion (BSIF n=60; É.-U. n=28; R.-U. n=21)*

Partie VIII : Ligne directrice du  
BSIF sur la gouvernance  
d'entreprise

Q37. Les questions suivantes traitent de la ligne directrice du BSIF sur la gouvernance d'entreprise qui a été diffusée en janvier 2003. Cette ligne directrice a pour objet de communiquer les attentes du BSIF à l'égard de la gouvernance d'entreprise pour les institutions financières fédérales. L'utilité de cette ligne directrice repose sur l'accent placé sur les pratiques de gouvernance d'entreprise qui sont importantes pour les institutions financières en raison de leur nature spéciale – contrairement aux pratiques exemplaires en matière de gouvernance générale d'entreprise qui ont fait l'objet de nombreuses études et publications au fil des ans. Compte tenu de cet objectif, comment classeriez-vous l'utilité et la pertinence générales de la ligne directrice pour votre entreprise?

## Les évaluations de la ligne directrice du BSIF sur la gouvernance d'entreprise sont modestement positives.

*Utilité et pertinence de la ligne directrice sur la gouvernance d'entreprise*



- ◆ La présente section traite de la ligne directrice sur la gouvernance d'entreprise diffusée par le BSIF en janvier 2003. Elle avait pour but de transmettre aux institutions financières fédérales les attentes du BSIF au chapitre de la gouvernance d'entreprise.
- ◆ Les répondants ayant examiné la ligne directrice estiment dans une proportion légèrement supérieure à la moitié (57 %) que la ligne directrice est utile et pertinente dans une certaine mesure pour leurs sociétés.

37A. Pourquoi croyez-vous cela [réponse à la Q37]? / Q37. Compte tenu de cet objectif, comment classeriez-vous l'utilité et la pertinence générales [de la ligne directrice sur la gouvernance d'entreprise] pour votre entreprise?

## Bon nombre de répondants indiquent que des changements ont été apportés à leurs structures et méthodes de gouvernance avant la diffusion de la ligne directrice du BSIF.

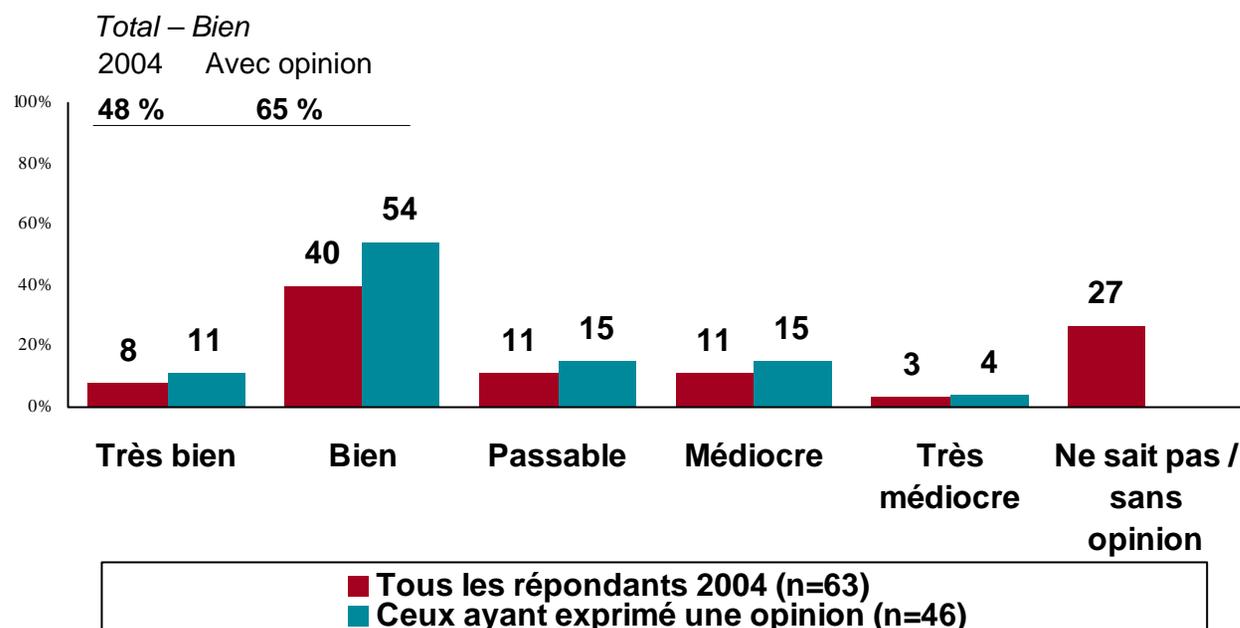
- ◆ Sans égard aux notes accordées, bon nombre de répondants déclarent que le BSIF n'est ni le seul catalyseur de changement ni la source la plus éclairée au chapitre des pratiques de gouvernance.
  - Les changements apportés aux pratiques de gouvernance des institutions financières reposaient sur les exigences d'autres organismes de réglementation ou ont été appliqués à l'interne en raison de facteurs du marché.
  - Les institutions financières sont plus susceptibles d'utiliser d'autres sources expertes pour se renseigner au sujet des pratiques de gouvernance.
- ◆ Les notes positives découlant de la ligne directrice proviennent souvent de perceptions selon lesquelles la ligne directrice :
  - porte l'attention sur la question de la gouvernance d'entreprise;
  - offre un repère ou un cadre à partir duquel les institutions financières peuvent établir leurs propres pratiques;
  - fournit une indication des attentes du BSIF au chapitre de la gouvernance.
- ◆ Des notes moyennes indiquent que les changements relatifs à la gouvernance ont été appliqués avant janvier 2003 et que, par conséquent, la ligne directrice est d'une utilité limitée.
- ◆ Quelques répondants estiment que la ligne directrice est excessivement normative.

Q38. La ligne directrice sur la gouvernance d'entreprise a également pour objectif d'établir un équilibre entre l'aspect normatif et la latitude qui permet d'adopter diverses démarches en fonction de la situation. Quelle note donneriez-vous à la ligne directrice à ce chapitre?

La ligne directrice est généralement perçue comme assurant un équilibre entre le caractère normatif et la latitude.

- ◆ La valeur de cette approche équilibrée est réputée comporter deux volets :
  - La ligne directrice est utile quelle que soit la taille de l'institution financière ou du secteur dans lequel elle est active.
  - La ligne directrice accorde aux institutions financières la latitude voulue pour déterminer les moyens qui lui permettront de mettre en œuvre des initiatives de gouvernance.
- ◆ Une minorité de répondants qui estiment que l'équilibre n'a pas été atteint ont tendance à juger la ligne directrice trop normative, et certains prétendent même qu'elle s'apparente davantage à une décision ayant valeur de précédent qu'à une ligne directrice pour ce qui est du ton.

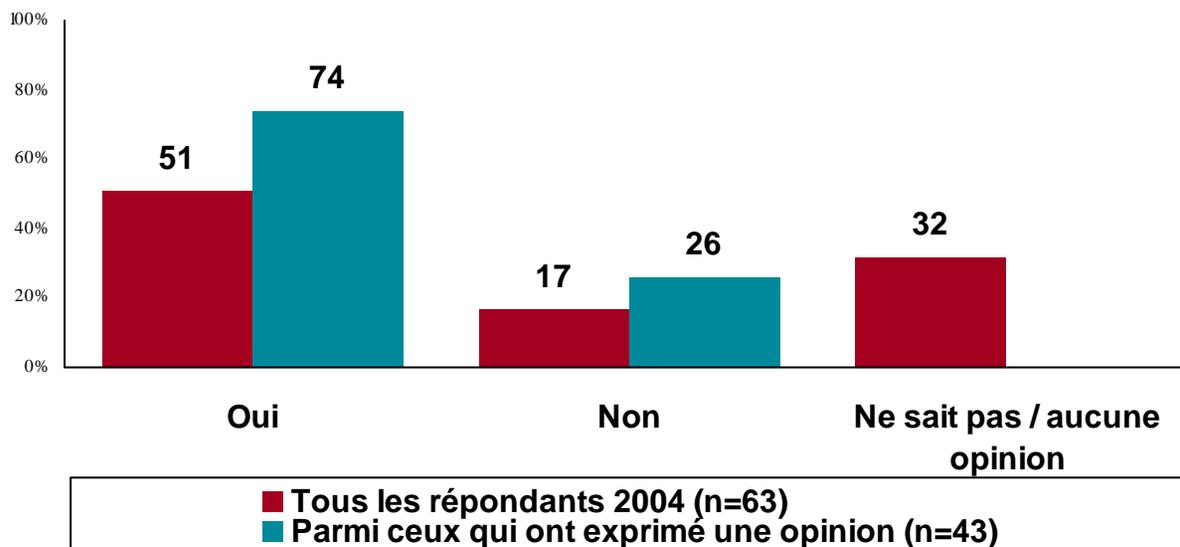
### Équilibre de la ligne directrice sur la gouvernance d'entreprise



Q39. Depuis l'instauration de la ligne directrice sur la gouvernance d'entreprise, votre entreprise a-t-elle apporté des modifications à ses pratiques de gouvernance?

Des modifications ont été apportées aux pratiques de gouvernance d'entreprise depuis l'instauration de la ligne directrice sur la gouvernance d'entreprise par le BSIF; cependant, ces changements ne portaient pas directement, de façon générale, sur la diffusion de la ligne directrice.

*Impact de la ligne directrice sur les pratiques de gouvernance d'entreprise*



- ◆ Les répondants qui ont formulé une opinion ont déclaré en très grande majorité que leur société a apporté des modifications à ses pratiques de gouvernance d'entreprise.
- ◆ Cependant, bon nombre ont hésité à attribuer directement ces changements à la ligne directrice du BSIF et ils ont indiqué que d'autres facteurs ont joué un rôle au titre de ces changements (p. ex. exigences transfrontalières reposant sur la loi Sarbanes-Oxley). En outre, bon nombre ont précisé que les changements visant les pratiques ont été apportés avant l'instauration de la ligne directrice du BSIF.

Q39A. Quelles modifications ont été apportées [depuis l'instauration de la ligne directrice sur la gouvernance d'entreprise]?

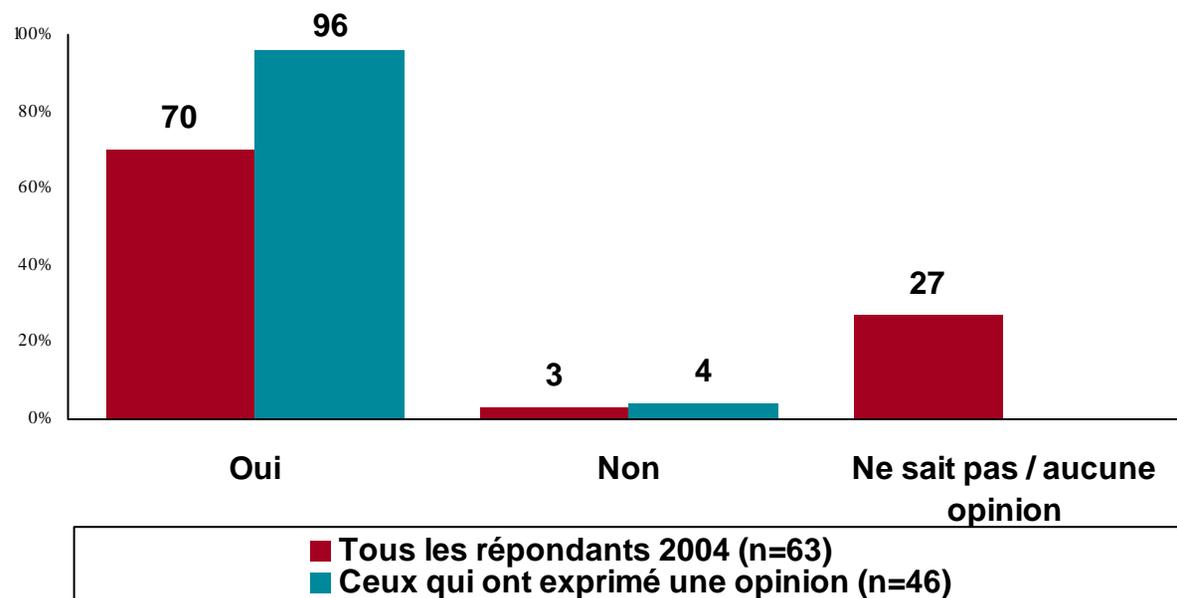
On ne note aucune uniformité relativement aux types de changements apportés à la suite de l'application de la ligne directrice.

- ◆ Parmi les exemples de changements apportés, mentionnons :
  - l'examen des mandats du conseil d'administration et des comités;
  - une délimitation plus précise entre les rôles respectifs du conseil d'administration et de la direction;
  - une plus grande clarté au chapitre du processus de nomination au sein du conseil d'administration;
  - des modifications apportées à la composition du conseil d'administration et des comités, de même que des qualités exigées de leurs membres;
    - modification de la composition des comités;
    - dissociation des rôles du chef de la direction et du président du conseil d'administration;
    - modification des qualités requises des administrateurs de l'extérieur;
    - indépendance accrue du comité de vérification;
  - la mise en œuvre d'un processus d'auto-évaluation pour les administrateurs;
  - une plus grande insistance de la part du conseil d'administration sur les enjeux relatifs à la gouvernance d'entreprise;
  - une documentation plus détaillée;
  - l'accent plus marqué sur les services non liés à la vérification.

Q40. D'après ce que vous savez, les exigences du BSIF à l'égard de votre entreprise (c.-à-d. la surveillance et les approbations) ont-elles été conformes à la ligne directrice?

## Les exigences du BSIF sont perçues comme conformes à la ligne directrice sur la gouvernance d'entreprise.

*Conformité des exigences du BSIF à la ligne directrice*

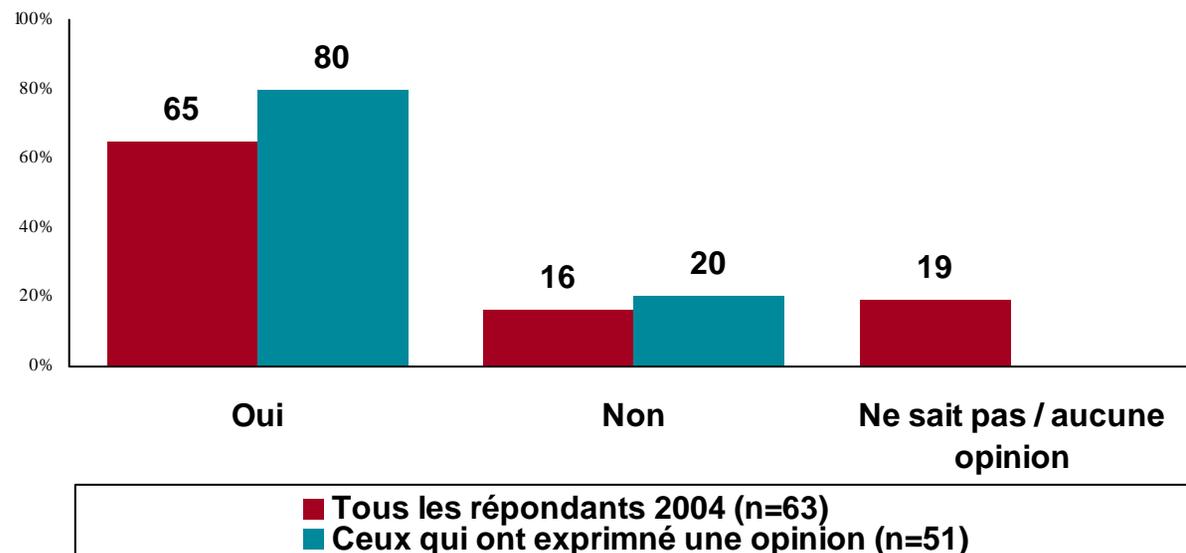


- ◆ Parmi les répondants qui estiment pouvoir fournir une réponse éclairée à cette question, on s'entend généralement pour déclarer que les exigences du BSIF ont été conformes à la ligne directrice.
- ◆ Seulement deux répondants ont indiqué que les exigences du BSIF n'ont pas été conformes à la ligne directrice.

Q41. Selon vous, la ligne directrice aide-t-elle les administrateurs à s'acquitter de leurs obligations?

## La ligne directrice est jugée utile pour les administrateurs.

*Utilité de la ligne directrice pour les administrateurs*



- ◆ La ligne directrice du BSIF sur la gouvernance d'entreprise est perçue comme une ressource précieuse pour les administrateurs.
- ◆ Les motifs qui sous-tendent cette note positive précisent que la ligne directrice :
  - accroît la sensibilisation aux enjeux de gouvernance et permet de sensibiliser les conseils d'administration au sujet de leurs rôles et responsabilités;
  - fournit un plan d'action au sujet des enjeux qui doivent être pris en compte;
  - donne aux conseils d'administration un aperçu des attentes du BSIF.
- ◆ On ne dégage aucun thème commun dans les motifs pour lesquels les répondants ont jugé que la ligne directrice n'est pas utile.
- ◆ De façon générale, les banques sont plus susceptibles que les sociétés d'assurances de considérer que la ligne directrice est utile pour les administrateurs.

Q42. Quelles mesures le BSIF pourrait-il prendre, au moyen de la ligne directrice [sur la gouvernance] ou d'une autre façon, pour aider les administrateurs à mieux s'acquitter de leurs obligations?

Les points de vue sont partagés au sujet du degré d'utilité de la ligne directrice sur la gouvernance pour les administrateurs. Les petites institutions l'ont considérée utile et sont ouvertes à d'autres possibilités.

- ◆ Les petites institutions semblent plus réceptives à la participation du BSIF aux efforts permanents visant à faciliter les enjeux de gouvernance. Parmi les suggestions touchant la façon dont le BSIF peut venir en aide aux administrateurs, mentionnons :
  - une sensibilisation plus approfondie des membres de conseils d'administration au sujet des enjeux et des pratiques de gouvernance;
  - la rencontre des membres de conseils d'administration pour leur expliquer les attentes du BSIF et répondre aux questions des administrateurs;
  - la transmission de modèles et de pratiques exemplaires aux conseils d'administration.
- ◆ Parmi les autres réponses mentionnées par d'autres répondants, citons :
  - formuler des questions et réponses au sujet de la gouvernance;
  - élaborer un aperçu plus détaillé des rôles et responsabilités des comités de vérification;
  - offrir aux administrateurs une tribune pour favoriser la discussion des enjeux de gouvernance.

Q42. Quelles mesures le BSIF pourrait-il prendre, au moyen de la ligne directrice [sur la gouvernance] ou d'une autre façon, pour aider les administrateurs à mieux s'acquitter de leurs obligations?

Les points de vue sont partagés au sujet du degré d'utilité de la ligne directrice sur la gouvernance pour les administrateurs. Les plus grandes institutions jugeraient inutile ou intrusive une intervention supplémentaire du BSIF.

- ◆ Les plus grandes institutions estiment que le BSIF serait malvenu d'intervenir davantage.
  - Les grandes banques et les grandes sociétés d'assurances déclarent qu'elles avaient modifié leur structure de gouvernance avant la diffusion de la ligne directrice du BSIF.
    - La situation du marché et d'autres organismes de réglementation / cadres de réglementation ont incité ces institutions à prendre des mesures il y a quelques années (p. ex. la loi Sarbanes-Oxley, les exigences de la SEC).
  - Bien que la ligne directrice sur la gouvernance puisse être conforme au rôle prudentiel du BSIF, de grandes institutions ont exprimé une certaine réticence en faisant valoir que le BSIF pourrait outrepasser son mandat s'il applique des mesures qui dépassent la ligne directrice.
    - Certaines institutions soutiennent qu'elles prennent déjà leurs obligations de gouvernance d'entreprise au sérieux sans que le BSIF ne leur ait demandé de le faire.
    - Certaines croient que le BSIF ferait preuve de présomption en s'immisçant davantage dans la direction, dans les conseils d'administration et dans d'autres structures de gouvernance.
    - Certaines institutions se demandent si le BSIF possède la compétence nécessaire pour fournir des directives concernant des enjeux de cette nature (c-à-d. le BSIF possède-t-il vraiment l'expertise nécessaire?).

## Partie IX : Processus d'approbation du BSIF

Q43-46. Comme vous le savez, en vertu des lois régissant les institutions financières, certaines initiatives que celles-ci souhaitent entreprendre doivent être approuvées par le BSIF et par le Ministre. La prochaine série de questions porte sur le processus d'approbation. Prière de noter le BSIF sur les questions suivantes relatives au processus d'approbation, sur une échelle de 1 à 5.

## Le processus d'approbation du BSIF reçoit de façon générale des notes positives.

- ◆ Les principaux éléments du processus d'approbation obtiennent une note positive.
- ◆ La rapidité du traitement et les connaissances du personnel chargé des approbations obtiennent les meilleures notes.
- ◆ La transparence et l'équilibre du processus obtiennent également une note positive de la part de près de la moitié des répondants.
- ◆ Les notes positives de tous les éléments évalués du processus d'approbation découlent d'une « bonne » note.

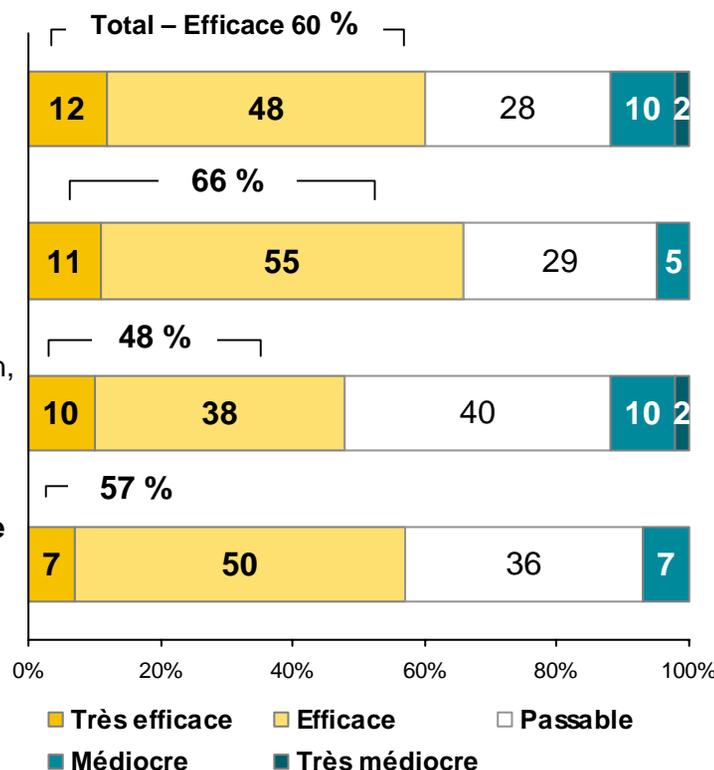
### Évaluation du Processus d'approbation du BSIF

La **rapidité** avec laquelle sont traitées les demandes mettant en cause des opérations d'envergure. (Q.46)

La **connaissance du secteur** chez les membres du personnel du BSIF intervenant dans le processus d'approbation. (Q.43)

La **transparence** du processus d'approbation, c'est-à-dire le bien-fondé des recommandations et des décisions du BSIF est clair et compréhensible. (Q.45)

La capacité du BSIF de **réaliser un équilibre** dans le processus d'approbation pour ce qui est de tenir compte de la nécessité de permettre aux entreprises de concurrencer. (Q.44)



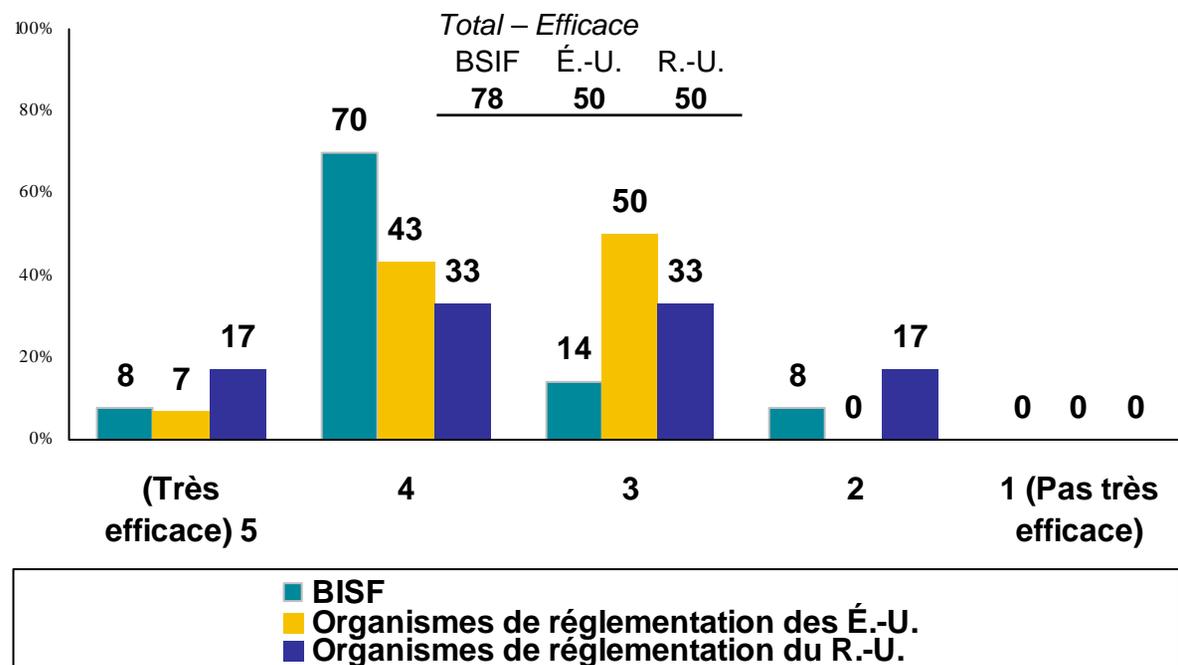
Parmi les répondants qui ont exprimé une opinion. Les tailles de base varient.

Q47. Prière de noter le processus d’approbation du BSIF et des autres organismes de réglementation équivalents aux États-Unis et au Royaume-Uni.

Dans l'ensemble, le processus d'approbation du BSIF est réputé efficace et se compare avantageusement à celui des organismes de réglementation des États-Unis et du Royaume-Uni.

- ◆ Une très grande majorité des répondants ayant exprimé une opinion considère que le processus d’approbation du BSIF est efficace.
- ◆ Les notes attribuées au processus d’approbation du BSIF sont généralement plus élevées que celles applicables aux méthodes de réglementation appliquées par les organismes de réglementation des États-Unis et du Royaume-Uni.

*Évaluation du processus d’approbation – Comparaison internationale*



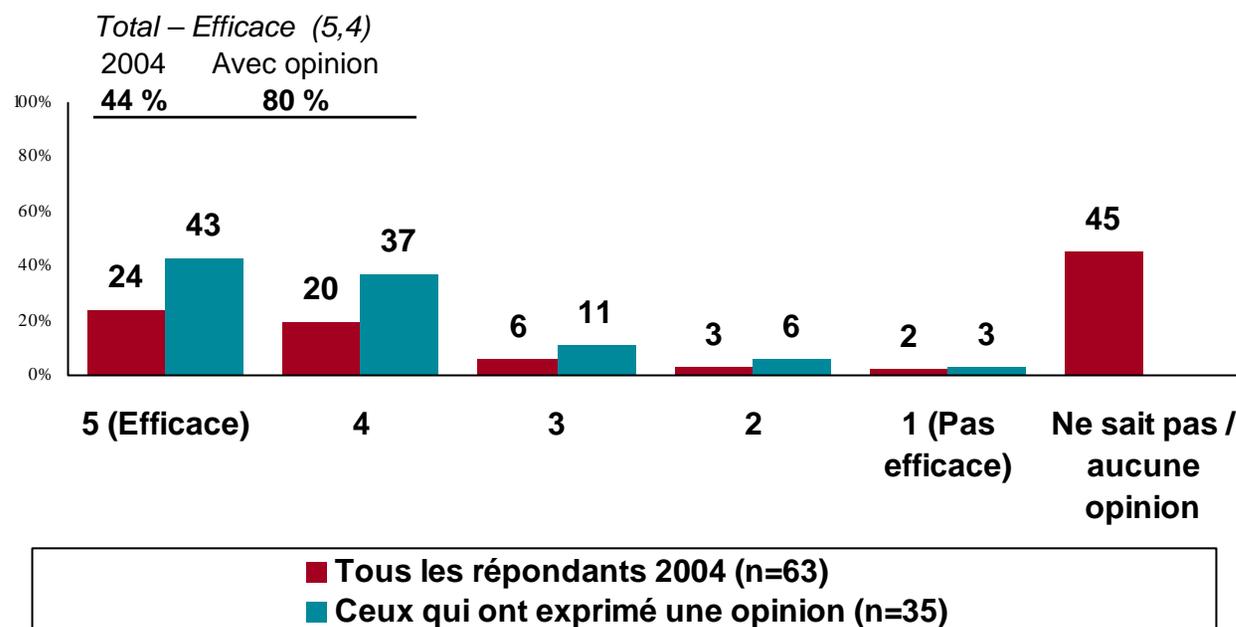
Parmi les répondants qui ont exprimé une opinion (BSIF n=36; É.-U. n=14; R.-U. n=6)

## Partie X : Activités internationales du BSIF

Q48. Dans quelle mesure les relations du BSIF avec les autres organismes de réglementation à l'étranger sont-elles efficaces? / Q49. Pourquoi croyez-vous cela?

## Le BSIF est perçu comme entretenant des relations efficaces avec les organismes de réglementation internationaux.

*Efficacité des relations du BSIF avec les organismes de réglementation internationaux*

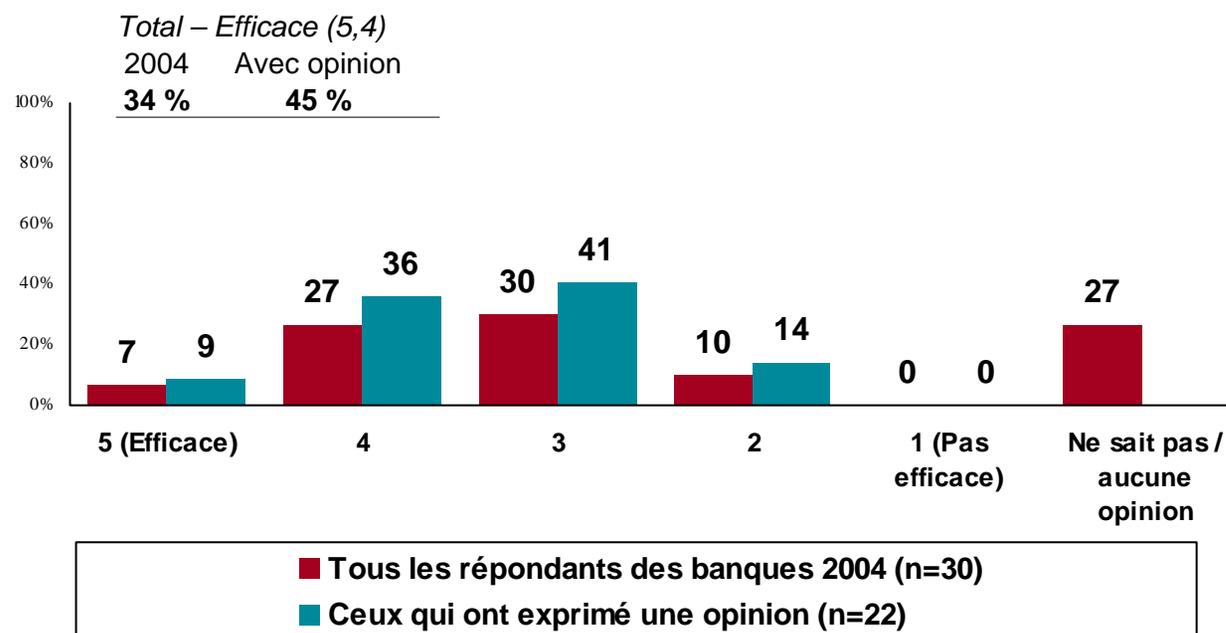


- ◆ Dans une proportion de près de la moitié, les répondants ne croient pas être en mesure de formuler une opinion à ce sujet.
- ◆ Ceux qui ont exprimé une opinion estiment que le BSIF entretient des relations efficaces avec ses homologues internationaux.
- ◆ La participation de haut niveau du BSIF à des initiatives internationales – notamment Bâle II et l'AICA – contribue sensiblement à améliorer la perception que le BSIF entretient des relations positives et efficaces avec les organismes de réglementation étrangers.
- ◆ Certains répondants font remarquer que le BSIF communique périodiquement avec les organismes de réglementation internationaux (p. ex. FED et FSA). Ce contact favorise des relations fécondes.

Q49. Dans quelle mesure le BSIF a-t-il communiqué efficacement avec votre institution au sujet des répercussions et de la mise en œuvre des révisions apportées à l'Accord sur les fonds propres de la BRI? Prière de noter sur une échelle de 1 à 5, 1 signifiant « pas du tout efficacement » et 5, « très efficacement ».

## Les notes attribuées au BSIF à l'égard des communications et de la consultation auprès des banques au sujet de Bâle II sont modestes.

*Efficacité des communications / de la consultation du BSIF au sujet de l'Accord sur les fonds propres de la BRI*



Nota : La question n'a été posée qu'aux répondants qui représentaient des institutions de dépôts.

- ◆ Les communications du BSIF au sujet de l'Accord sur les fonds propres de la BRI sont généralement perçues comme passables ou efficaces.
  - Les répondants accordent en grande partie au BSIF une note modeste au chapitre de l'efficacité des communications (une note de 3 sur 5).
- ◆ La plupart des répondants reconnaissent le rôle de premier plan du BSIF au chapitre des négociations de Bâle II.
  - Sans en être priés, et souvent aux premières questions de la consultation, les intervenants de l'industrie bancaire reconnaissent que le surintendant a joué un rôle important dans l'élaboration de Bâle II.

Q.49A : Pourquoi croyez-vous cela? [réponse à la Q49]? / Q49. Dans quelle mesure le BSIF a-t-il communiqué efficacement avec votre institution au sujet des répercussions et de la mise en œuvre des révisions apportées à l'Accord sur les fonds propres de la BRI? Prière de noter sur une échelle de 1 à 5, 1 signifiant « pas du tout efficacement » et 5, « très efficacement ».

## Les répondants s'inquiètent de l'impact de Bâle II dans certains secteurs, notamment les normes que devront appliquer les institutions financières canadiennes et le rôle que devront assumer certaines unités de banques dans le cadre de la mise en œuvre de l'Accord.

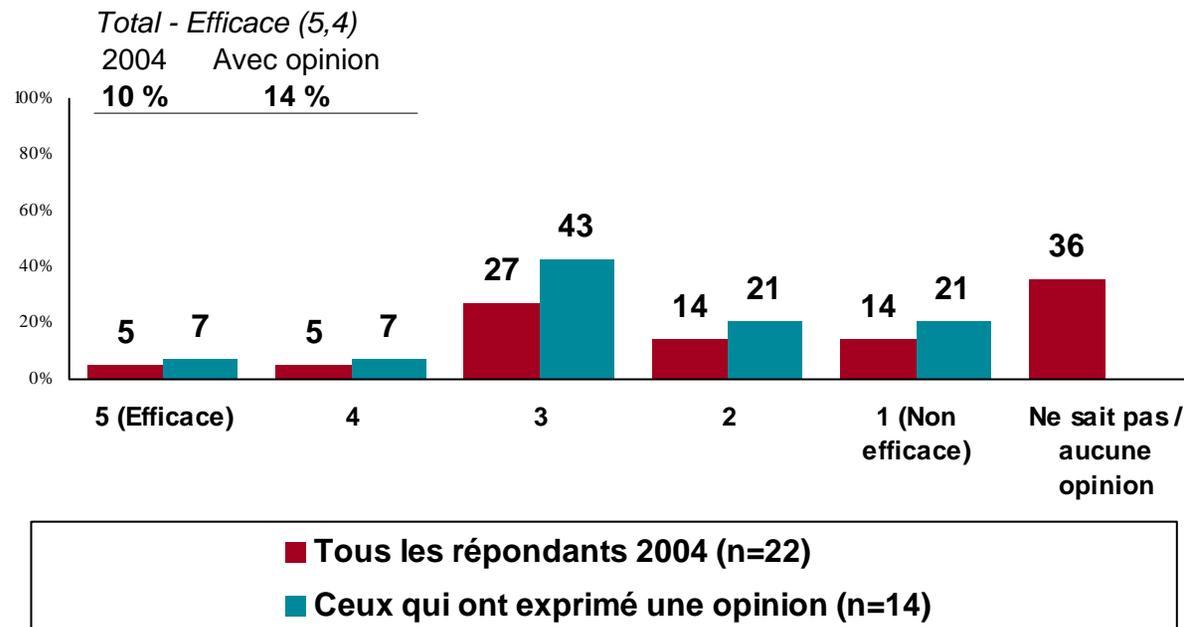
- ◆ Certains répondants estiment que le BSIF s'est engagé à informer les banques non seulement dans le cadre de consultations individuelles, mais également à l'intérieur de groupes de l'industrie.
- ◆ Certains craignent que les institutions financières canadiennes soient tenues d'appliquer des normes plus rigoureuses que les institutions étrangères :
  - Plus particulièrement, les répondants se demandent si l'interprétation de l'Accord que donne le BSIF sera plus rigoureuse que celle d'autres organismes de réglementation et qu'en conséquence, les banques canadiennes seront désavantagées par rapport à leurs concurrents.
- ◆ Bien que le calendrier de mise en œuvre des éléments particuliers de l'Accord ait été établi, certains enjeux ne sont pas encore suffisamment précis :
  - les banques invoquent fréquemment la nécessité de directives plus explicites au sujet du calcul des fonds propres;
  - le rôle que joueront les services de vérification interne des banques après la mise en œuvre de Bâle II et leur évolution demeurent imprécis :
    - à titre d'exemples d'enjeux pour lesquels les institutions demandent des directives supplémentaires, mentionnons « l'examen indépendant » et la « probabilité de manquement ».

Q50. Dans quelle mesure le BSIF a-t-il communiqué efficacement avec votre institution au sujet de l'élaboration, par l'AICA, de principes et de normes internationaux en matière d'assurance (p. ex. principes de la suffisance du capital et de la solvabilité, normes de surveillance au chapitre de la réassurance et document d'orientation sur la divulgation publique par les assureurs). Prière de noter sur une échelle de 1 à 5, 1 signifiant « pas du tout efficacement » et 5, « très efficacement ».

## Les notes attribuées aux communications et à la consultation du BSIF auprès du secteur des assurances concernant les principes et normes internationaux sont de passables à négatives.

- ◆ En minorité importante (43 %), les répondants ayant exprimé une opinion estiment que le rendement du BSIF est « passable » pour ce qui est des communications et de la consultation avec les assureurs dans le domaine des principes et des normes internationaux d'assurance.
- ◆ En proportion comparable (42 %), les répondants déclarent que le BSIF a fait preuve d'inefficacité, et 21 % précisent que ce processus n'a pas été du tout efficace.
- ◆ Seulement 14 % des répondants estiment que le BSIF doit être classé dans les deux premières catégories (note de 5 ou 4).

*Efficacité des communications et de la consultation du BSIF au sujet des principes et normes internationaux d'assurance*



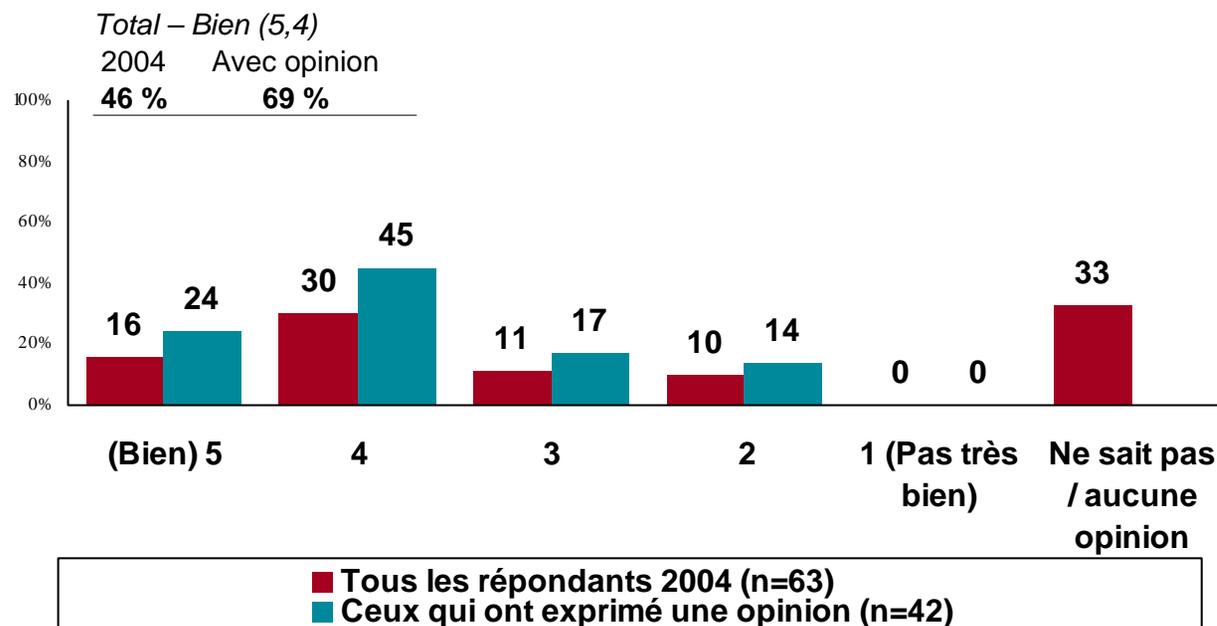
Nota : Question posée uniquement aux intervenants des sociétés d'assurances

Q51. Dans l'ensemble, comment se classe le rendement du BSIF pour ce qui est de représenter adéquatement les intérêts du secteur financier canadien sur la scène internationale (p. ex. Comité de Bâle sur le contrôle bancaire et AICA) afin de garantir que les institutions financières canadiennes ne se trouvent pas dans une situation désavantageuse par rapport à leurs concurrents étrangers?

## Le BSIF est perçu comme représentant bien les intérêts du Canada sur la scène internationale.

- ◆ Dans une proportion du tiers, les répondants s'estiment incapables de se prononcer sur cette question.
- ◆ Les répondants qui ont exprimé une opinion croient que le BSIF représente bien les intérêts du secteur financier canadien sur la scène internationale.
  - Les vérificateurs et actuaires externes accordent la note la plus positive au BSIF pour ce qui est de cette mesure.

*Évaluation de la représentation des intérêts canadiens par le BSIF sur la scène internationale*



Q51A. Pourquoi croyez-vous cela? [réponse à la Q51]? / Q51. Dans l'ensemble, comment se classe le rendement du BSIF pour ce qui est de représenter adéquatement les intérêts du secteur financier canadien sur la scène internationale (p. ex. Comité de Bâle sur le contrôle bancaire et AICA) afin de garantir que les institutions financières canadiennes ne se trouvent pas dans une situation désavantageuse par rapport à leurs concurrents étrangers?

Certains répondants estiment que la participation du BSIF à l'élaboration de Bâle II a suscité une plus grande influence dans les enjeux touchant la réglementation internationale et la crédibilité de l'organisme de réglementation canadien.

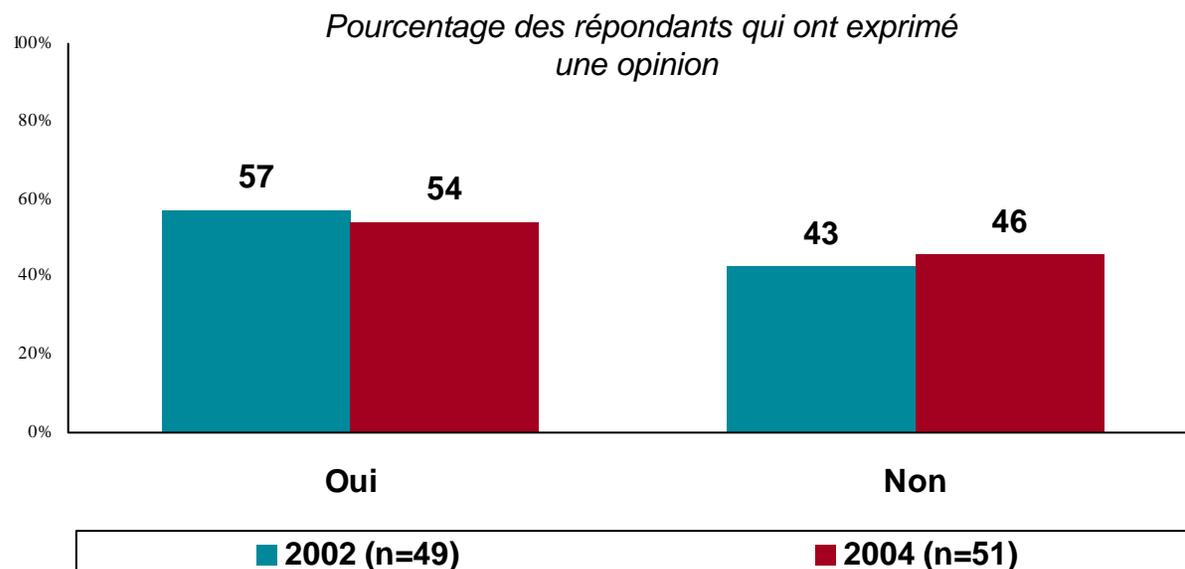
- ◆ Le rôle du BSIF dans la négociation de Bâle II est souvent cité en exemple du leadership du Canada sur la scène internationale.
- ◆ Le rôle du surintendant au sein du comité de Bâle II est présenté comme un moyen de bien faire valoir les intérêts du Canada.
  - Certains croient que le rôle du BSIF dans le cadre de l'Accord de la BRI :
    - a amélioré la renommée du BSIF au sein de la collectivité internationale des organismes de réglementation;
    - a confirmé que le Canada a sensiblement influé sur l'élaboration de l'Accord, peut-être davantage que ne l'exigerait sa taille et son influence relatives.
- ◆ Dans leurs réponses, les assureurs se préoccupaient de la position désavantageuse dans laquelle ils se trouvaient par rapport à leurs concurrents internationaux en raison des normes de fonds propres du BSIF.

Q52. Selon vous, le cadre actuel des fonds propres applicable à votre secteur et la manière dont le BSIF l'applique sont-ils concurrentiels à l'échelle internationale?

## Les questions relatives à la compétitivité du nouveau dispositif d'adéquation des fonds propres demeurent évidentes.

- ◆ Un répondant sur cinq en 2002 (21 %) et 2004 (19 %) ne croit pas qu'il pourrait répondre à cette question.
- ◆ Résultats comparables à ceux obtenus en 2002, un peu plus de la moitié de répondants ayant exprimé une opinion estimant que le nouveau dispositif est concurrentiel à l'échelle internationale.

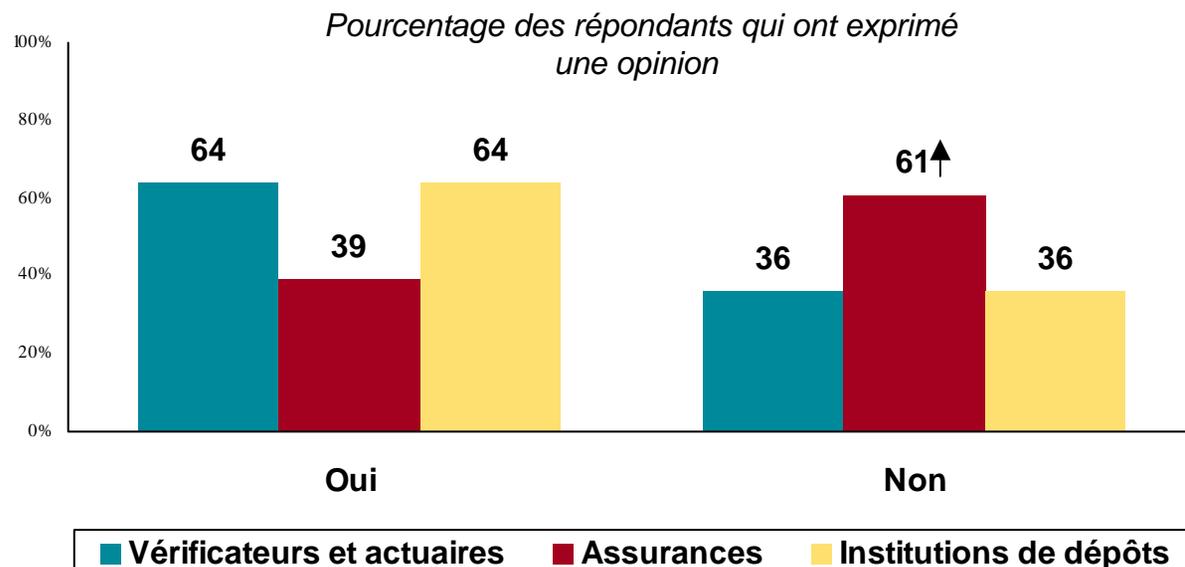
### Compétitivité du nouveau dispositif d'adéquation des fonds propres



Q52. Selon vous, le cadre actuel des fonds propres applicable à votre secteur et la manière dont le BSIF l'applique sont-ils concurrentiels à l'échelle internationale?

Le dispositif d'adéquation des fonds propres en vigueur est presque exclusivement perçu comme concurrentiel à l'échelle internationale par les banques. Pour la plupart, les intervenants du secteur des assurances estiment qu'il n'est pas concurrentiel.

### Compétitivité du dispositif d'adéquation des fonds propres



- ◆ En majorité, les répondants qui représentent les banques nationales et étrangères croient que le dispositif d'adéquation des fonds propres appliqué par le BSIF est concurrentiel à l'échelle internationale.
  - De façon générale, le BSIF est perçu comme tentant d'établir un cadre concurrentiel dans son approche de réglementation.
  - Plusieurs banques font remarquer que le BSIF pourrait pécher par conservatisme dans ses évaluations des fonds propres.
  - Il subsiste toutefois des préoccupations importantes au sujet de l'application de Bâle II au Canada, et l'on continue de se demander si les banques profitent vraiment de l'Accord sous forme d'allègement des normes de fonds propres.
  
- ◆ Par contre, les assureurs s'estiment désavantagés par rapport à leurs concurrents au plan des niveaux des normes de fonds propres.
  - Plusieurs répondants croient que les normes de fonds propres sont excessives et influent de façon négative sur la capacité des assureurs de concurrencer à l'échelle internationale.
  - Les assureurs multirisques précisent les défis que pose la réglementation à l'échelle provinciale et fédérale. Les assureurs sont donc assujettis à des priorités et exigences conflictuelles à leurs dires, et qui sont imposées par les organismes de réglementation des divers territoires où ils exercent leurs activités.